

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 19 novembre 1918.

N° 8.

LES PLANS POUR LE LICENCIEMENT DES TROUPES CANADIENNES

**\$676,057,867,
GRAND TOTAL
DE L'EMPRUNT**

Toutes les provinces ont dépassé leur objectif et l'armistice n'a fait que stimuler les souscripteurs.

LES TOTAUX PAR PROVINCES

Le deuxième emprunt de la victoire lancé par le gouvernement canadien a été sursouscrit de \$176,057,867. Le chiffre des souscriptions annoncé officiellement est de \$676,057,867. On voulait obtenir \$500,000,000.

Chacune des provinces a dépassé son objectif. Le Nouveau-Brunswick a souscrit cinq millions et demi de plus qu'on ne lui demandait et la Nouvelle-Ecosse \$10,600,000. L'Ile du Prince-Edouard, dont les rapports sont incomplets, a dépassé son chiffre par plus de deux cent mille dollars. La province d'Ontario a souscrit \$79,679,000 de plus qu'on ne lui avait demandé; la province de Québec de même par \$79,000,000; l'Alberta, \$3,189,600; le Manitoba, \$10,639,900; la Saskatchewan, \$8,889,000; la Colombie-Britannique, \$16,396,667.

Ontario est à la tête des provinces avec un chiffre de \$329,679,000.

Les taux pour les autres provinces sont les suivants: Colombie-Britannique, \$35,396,667; Alberta, \$18,189,600; Saskatchewan, \$23,889,000; Manitoba, \$43,639,900; Montreal, \$143,433,050; Québec (en dehors de Montréal), \$32,861,700; Québec (total), \$176,294,750; Nouveau-Brunswick, \$16,500,000; Nouvelle-Ecosse, \$30,102,500; Ile du Prince-Edouard, \$2,900,000.

Des recettes de l'emprunt environ \$175,000,000 seront employées à rencontrer certaines dettes flottantes créées par les crédits nécessités par la fabrication des munitions et autres causes pendant les derniers mois. De ce qui restera \$200,000,000 ou \$250,000,000 environ seront probablement appliqués à établir des crédits pour faciliter l'achat de blé et de denrées par la Grande-Bretagne.

COMMENT NOS SOLDATS VONT ÊTRE RAMENÉS À LEURS OCCUPATIONS D'AVANT-GUERRE

La question des transports sur mer et sur terre laissée à un comité spécial—L'ordre de retour des soldats.

On compte en rapatrier 20,000 par mois.

La partie militaire du plan de démobilisation de l'armée canadienne en service outre-mer a été terminée et sera mise en opération aussitôt que la paix aura été signée et que le haut commandement allié aura permis au gouvernement de retirer ses troupes d'Europe.

La question de priorité pour le retour des troupes canadiennes a été sérieusement étudiée par un comité spécial de la démobilisation, qui y a travaillé en Angleterre et au Canada depuis 1917. A première vue, il semble que les premiers bataillons qui ont été en service actif seront les premiers à être démobilisés, mais on a fait remarquer que tous ces vieux bataillons ont reçu de nouvelles recrues et que la proportion d'ancienneté de service dans la première division par exemple diffère peu de celle de la quatrième division. Chaque bataillon sur la ligne de feu a été renforcé au moins de cinq fois de son premier nombre.

On avait aussi considéré le projet de ramener les troupes canadiennes unité par unité, mais on a décidé qu'on devait aussi considérer le côté pratique à côté de la question sentimentale. Les besoins économiques du travail et le temps de l'année où les soldats reviendront au pays devront être pris en considération. Une autre objection que l'on a faite contre la démobilisation par unité est que depuis que la bataille fait rage les régiments territoriaux ont perdu considérablement de leur identité et ont reçu des recrues venant d'autres districts. Ainsi une unité de Montréal pourrait être envoyée à cette ville pour être licenciée et l'on s'apercevrait qu'un gros pourcentage de son effectif n'appartient pas à cette localité mais peut venir de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie-Britannique, et ainsi on aurait à renvoyer des centaines d'hommes à leurs localités respectives, ce qui causerait du retard, de la confusion et une congestion inutile.

[Suite à la page 3.]

ON VA COMMENCER LA DEMOBLISATION AU CANADA

Des réductions considérables seront faites de façon à réduire au strict nécessaire les effectifs des établissements militaires du pays—Ordre dans lequel les hommes seront licenciés.

Le département de la Milice a autorisé la publication de la notice ci-dessous:

Les instructions suivantes ont été expédiées samedi dernier aux officiers commandants de tous les districts militaires: Démobilisation générale: Par suite de la cessation des hostilités et des renseignements qui viennent d'arriver d'outre-mer les forces militaires au Canada seront réduites immédiatement, conformément aux instructions qui seront envoyées de temps à autres.

Depuis la déclaration de l'armis-

tice le personnel aux bureaux-chefs de la milice a travaillé à haute pression pour se préparer à agir rapidement touchant la démobilisation, et les câbles ont été constamment occupés à transmettre les renseignements nécessaires pour que des décisions importantes puissent être prises. Tous les arrangements à prendre concernant la démobilisation sont du ressort du département de la Milice et de la Défense. La démobilisation accomplie les autres problèmes relatifs au rétablissement des soldats

[Suite à la page 3.]

POUR FINS DE COORDINATION

Un comité spécial du cabinet a été formé pour coopérer avec tous les organismes chargés du règlement des problèmes d'après-guerre.

L'hon. J. A. Calder

en est le président

Par un arrêté en conseil récent un comité spécial du cabinet a été formé pour s'occuper du rétablissement des soldats dans la vie civile et pour étudier les problèmes industriels et d'emploi qui pourraient surgir, à la suite du réajustement et de la dislocation industriels, qui suivront la fin de la guerre. L'hon. J. A. Calder a été nommé président de ce comité.

L'arrêté en conseil se lit comme suit:

"Le comité du Conseil privé a pris en considération un rapport de sir Thomas White, premier ministre intérimaire, en date du 14 novembre 1918, exposant qu'avec la conclusion de la paix d'importants problèmes relatifs à la main-d'œuvre vont surgir par suite de la dislocation des affaires et du réajustement de nos industries sur une base de paix.

"De plus la démobilisation des troupes canadiennes va se poursuivre vraisemblablement, sans interruption, et il est désirable que toutes les mesures soient prises pour faire face aux problèmes touchant l'absorption aussi rapide que possible des soldats rapatriés dans la vie civile du pays.

"Le ministre constate que tout le mécanisme officiel nécessaire a déjà été créé à cette fin dans le département du Rétablissement civil des soldats, le département du Travail, et le département de l'Intérieur par l'intermédiaire de la Commission d'établissement sur la terre des soldats rapatriés.

"Le ministre soumet qu'il est désirable que des mesures soient prises pour amener la plus grande coopération entre les divers départements et agences déjà constitués ou qui seront créés pour les fins susdites."

Le ministre fait donc les recommandations suivantes:

"Qu'il soit constitué un comité du Conseil privé composé des membres suivants: l'hon. sir James Loughheed, l'hon. M. Rowell, l'hon. M. Crear, l'hon. M. Robertson, l'hon. M.

[Suite à la page 2.]

POUR FINS DE COORDINATION.

[Suite de la page 1.]

Meighen et l'hon. M. Calder, duquel comité M. Calder sera président, et qui sera chargé de la tâche et de la responsabilité d'assurer la coopération la plus étroite entre tous les départements du gouvernement et autres institutions existantes ou qui pourraient être créées à l'avenir pour les fins suivantes:

"(a) L'absorption des soldats rapatriés dans la vie et les occupations civiles.

"(b) Les conditions du travail industriel, qui pourraient surgir de la dislocation et du réajustement de nos industries.

"Le ministre recommande de plus que le dit comité soit autorisé à retenir les services de tels officiers, commis et employés, qui lui paraîtront nécessaires et, sujet à l'approbation de Votre Excellence en conseil, à créer telles autres organisations et agences qui, à son avis, pourront être nécessaires pour lui permettre d'accomplir les devoirs et d'exécuter le travail qui lui sont par les présentes imposés.

"Le ministre recommande de plus que toutes les dépenses encourues par le comité soient chargées aux appropriations de guerre.

"Le comité concourt dans les recommandations ci-dessus et en recommande l'approbation."

Bien que le comité qui sera connu sous le nom de Comité de Rapatriement, ne soit pas chargé de la responsabilité de la démobilisation, ce travail étant du ressort du ministère de la Milice, les questions se rapportant à nos soldats de retour du front recevront la plus grande attention possible dans le travail de solution des problèmes de la reconstruction. Quant à la question du rapatriement des soldats, on a déjà fait une grande partie des travaux préliminaires et on a établi tout le rouage nécessaire à cette administration. Ces importants travaux ont été confiés à sir Joseph Loughheed, chef du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile; l'honorable Arthur Meighen, ministre de l'Intérieur, et l'honorable Gideon Robertson, qui eut la direction des travaux du sous-comité du travail. Lorsque l'on connaîtra les résultats des travaux de ces comités, et ce sera bientôt, on constatera que les mesures les plus prudentes ont été prises dans le but de venir en aide au soldat de retour du front, en égard à ses inclinations et à ses capacités.

On s'est aussi préparé à résoudre les problèmes du chômage qui naîtront de la cessation de la fabrication des munitions. Plusieurs ministères du gouvernement ont donné un temps considérable à l'étude de ces questions, et on a déjà fait une somme importante de travail. Le comité qui vient d'être nommé, et dont M. Calder aura la direction, s'occupera de coordonner le travail accompli par les différents ministères. Son but est d'obtenir la plus fructueuse coopération de tous les ministères et de tous les comités créés pour résoudre les problèmes de la démobilisation et de la reconstruction et, lorsque la chose sera nécessaire, créer de nouveaux comités pour mener à bonne fin ce travail.

1er décembre, jour d'Action de Grâce.

Le comité du Conseil privé, à la recommandation de sir Thomas White, recommande d'observer le dimanche, 1er jour de décembre courant, comme jour solennel d'action de grâce pour les victoires remportées par les armées alliées contre les pouvoirs centraux d'Europe, pour l'armistice qui a été signé par les puissances, comportant la reddition complète de l'ennemi.

L'ARRÊTÉ CONCERNANT LES PUBLICATIONS ENNEMIES EST AMENDÉ

L'amendement suivant a été apporté à l'arrêté en conseil du 25 septembre 1918, à l'effet d'obliger toute publication en langue ennemie de publier parallèlement une traduction exacte de tous ses articles soit en français, soit en anglais:

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice et en vertu des pouvoirs à lui conférés par la loi des mesures de guerre, 1914, ou tous autres pouvoirs qu'il peut posséder d'ordonner ce qui suit, et il est, par les présentes ordonné:

1. La section 3, de l'arrêté en conseil en date du 25 septembre 1918, touchant les publications ennemies, est par les présentes amendée par l'addition de la sous-section suivante:

(3) Toute licence émise par le secrétaire d'Etat du Canada, sous l'empire de la sous-section 1 de cette section, autorisant l'impression ou la publication de toute publication, autre qu'un livre, en langue ennemie, dans les limites du Canada sera—que la licence le mentionne ou non— considérée sujette et est, par les présentes assujettie à la condition que toute la matière en langue ennemie imprimée dans une telle publication et une traduction vraie et exacte de cette matière soit en français ou en anglais, devront y être imprimée et y apparaître en colonnes parallèles, dont la matière à lire devra se correspondre, et que de plus l'inscription suivante: "Cette publication est licenciée par le secrétaire d'Etat du Canada sous l'empire de l'arrêté concernant les publications ennemies", et devra être imprimée ou estampée dans un endroit visible, soit en anglais ou en français et dans la langue de la dite publication; et ce ne sera une offense pour personne, dans les limites du Canada, de mettre à la poste, délivrer, recevoir ou avoir en sa possession, ou dans un immeuble occupé ou dirigé par elle, aucune telle publication en langue ennemie, ainsi licenciée et publiée; pourvu, cependant, que la licence émise par le secrétaire d'Etat ne reste en vigueur qu'aussi longtemps que la condition mentionnée dans cette sous-section sera fidèlement observée; et si une personne à qui une licence a été émise viole les termes de la condition déjà mentionnée soit en négligeant de publier la traduction, ou soit en négligeant de la publier en la manière et sujette aux stipulations ci-haut requises, touchant l'ensemble ou aucune partie de la matière en langue ennemie dans la publication ainsi licenciée, soit en imprimant ou publiant une traduction qui est considérée, par le secrétaire d'Etat, incorrecte et trompeuse sur un point important, soit en omettant d'imprimer ou d'estamper dans, ou sur une telle publication les mots ou l'inscription mentionnés plus haut, la licence accordée à cette personne sera aussitôt et ipso facto annulée, et de plus cette personne sera considérée coupable d'une offense et

BULLETIN SUR LES PLANTES DE MAISON

L'atmosphère de la pièce plus importante même que le sol.

Une note de la ferme expérimentale, publiée par le département de l'Agriculture, traite de la culture des plantes de maison:

Dans la culture des plantes de maison il ne faut pas oublier qu'elles sont de deux classes et que des plantes telles que fougères, palmes et caoutchoucs viendront mieux dans les parties ombreuses de la pièce, tandis que les plantes à fleur, telles que géraniums, tulipes, narcisses, et cyclamens doivent recevoir le plus de lumière possible. Les plantes ressemblent plus à un être humain qu'à un objet de rebut, et si on les garde pour embellir et égayer le foyer durant les longs mois d'hiver, il ne faut pas les abandonner à elles-mêmes, sinon elles seront bientôt impropres à remplir leur mission.

Les plantes qui peuvent être cultivées avec succès dans la maison ne sont pas nombreuses, et celles que l'expérience a révélées les plus propres à cette fin requièrent certaines conditions. Leur condition fondamentale touche à l'atmosphère de la pièce. Si l'atmosphère est convenable, même le sol est d'importance secondaire. La température doit être suffisamment élevée, sans excès, et l'atmosphère doit être chargée d'humidité. Une atmosphère sèche, même si les plantes sont bien arrosées, nuit à leur croissance. L'arrosage régulier est un autre élément important de succès.

Les plantes croîtront mieux dans les maisons chauffées à l'eau chaude, que dans celles chauffées à l'air chaud ou à la vapeur. Ce dernier système absorbe toute l'humidité dans l'atmosphère avec le résultat que la plante perd ses feuilles, ou dans tous les cas manque de vitalité suffisante pour croître. Des vaisseaux remplis d'eau et placés sur des radiateurs pour que l'eau s'évapore, améliorent toujours les conditions du point de vue de la culture des plantes. Les fleurs dureront plus longtemps si l'atmosphère est tenue quelque peu fraîche et humide. La température idéale varie de 50° à 70°. Une température plus élevée exige un arrosage plus fréquent. Certaines plantes requièrent un arrosage quotidien; d'autres ne demandent pas à être arrosées plus de deux ou trois fois la semaine. Un pot qui rend un son creux quand on le frappe de la jointure demande d'être arrosé. L'arrosage excessif est nuisible aux plantes, et seules une ou deux variétés résisteront si le pot trempe constamment dans l'eau. Tous les pots devraient être munis d'un bon drainage, sous forme de morceaux de grès déposés au fond, puis recouverts de terre.

L'air pur est toujours bienfaisant, mais pas sous forme de courant d'air. Une température de 40° ou au-dessous endommagera sérieusement les plantes les plus tendres. Il est bon pour les palmes et les fougères de les éponger une ou deux fois par mois. N'arrosez jamais trop libéralement une plante malade, ce dont elle a besoin, le plus souvent, c'est d'être transplantée. Les plantes saines et celles qui sont en fleurs demandent beaucoup plus d'eau que les plantes malades. La terre ne doit pas être arrosée si souvent qu'elle en devienne froide et boueuse. Une plante dont la racine est au froid et les feuilles à la chaleur, ne tarde pas à mourir.

sujette à une amende n'excédant pas \$5,000 ou à un emprisonnement n'excédant pas cinq ans ou au deux, telle amende et tel emprisonnement recouvrable ou applicable, pour chaque violation de la condition ci-haut mentionnée, par mise en accusation ou condamnation sommaire sous l'empire de la partie XV du code criminel.

2. Le dit arrêté en conseil, tel qu'amendé par le présent arrêté, ne s'appliquera pas aux langues arabe ou polonaise, ni à la langue de la nation Czecho-Slovaque.

PROGRÈS RÉALISÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA TOURBE

On fera l'installation de puissantes machines ayant un rendement considérable.

La venue de la paix ne modifiera pas les plans du gouvernement fédéral et du gouvernement d'Ontario pour le développement de l'industrie de la tourbe. La Division des mines, du ministère des Mines, publie la déclaration suivante:

Le comité conjoint qui s'occupe de l'étude de cette question est composé de MM. A. A. Cole (président), R. C. Hans, R. A. Ross et B. F. Haanel (secrétaire). Ce comité a pris des mesures pour la construction de deux puissantes machines, de types différents, qui auront un rendement considérable de tourbe et fonctionneront automatiquement, éliminant ainsi la main-d'œuvre dispendieuse. On espérait que ces machines fussent mises en opération dans le cours de l'été, mais il y a eu tant de retard dans la fabrication de ces machines, qu'à peine a-t-il été possible d'en faire un court essai avant la venue de l'hiver. Cependant, le printemps prochain les verra régulièrement à l'œuvre.

On a l'intention de faire une étude comparative du travail de ces deux machines et de recommander pour l'usage de l'industrie celle des deux qui conviendra le mieux aux conditions du Canada. Chacune de ces machines a un rendement d'environ 15,000 tonnes de tourbe par saison. On a toutes les raisons d'espérer que l'épreuve finale, basée sur une longue série d'expériences faites il y a quelques années par la division des mines, permettra aux exploiters canadiens de développer avantageusement nos vastes tourbières.

Ce résultat signifiera non seulement l'augmentation de notre approvisionnement de combustible, mais aussi la création d'une nouvelle source d'énergie électrique produite par la tourbe en l'utilisant comme producteur de gaz, et de grandes quantités d'engrais chimiques (sulfate d'ammonium) de même qu'un grand nombre de produits chimiques secondaires d'une très grande valeur. Aucune mesure prise par le gouvernement n'a plus de signification que le travail de reconstruction du pays que l'utilisation de nos tourbières, probablement les plus riches que l'on connaisse.

Les succédanés peuvent être employés avec la farine.

Le rappel de l'ordonnance de la Commission des vivres qui avait rendu obligatoire l'usage des succédanés de la farine de blé ne veut pas dire que les succédanés ne peuvent plus être employés par les boulangers et les maisons qui le désirent. Ceux qui se sont servi avec succès de ces succédanés et en sont satisfaits sont libres de continuer à en faire usage, comme ci-devant. Mais aujourd'hui l'usage des succédanés est facultatif et non obligatoire.

ON VA COMMENCER LA DÉMOBILISATION AU CANADA

[Suite de la page 1.]

dans la vie civile, et à la reconstruction en général, seront pris en mains par d'autres départements du gouvernement.

En vue d'établir la coordination nécessaire, un comité spécial du cabinet a été formé sous la présidence de l'hon. J. A. Calder.

La réduction de tous les établissements militaires au Canada au strict nécessaire pour la démobilisation, le soin des soldats dans les hôpitaux, et l'assistance au pouvoir civil, sera la première mesure prise. Pour la démobilisation proprement dite un personnel sera requis, aux bureaux-chefs du département de la Milice, aux quartiers généraux des districts militaires et aux dépôts régionaux établis pour fins de démobilisation. En plus il faudra un personnel médical et dentaire. Sujette à ces restrictions et au maintien d'une force modérée pour seconder les autorités civiles, la démobilisation des troupes restées au Canada va se poursuivre avec toute la célérité possible dans l'ordre suivant:

Les soldats rapatriés dont les services ne sont pas indispensables et qui expriment le désir d'être libérés.

Les hommes mariés qui ne sont pas indispensables et qui désirent être libérés.

Les hommes des catégories médicales inférieures, qui ont été mobilisés pour services divers au Canada et dont on peut maintenant se dispenser.

Les hommes non indispensables, et qui, à cause de la nature de leurs occupations, sont en grande demande dans la vie civile, pour des raisons économiques.

Tous les autres hommes dont les services ne sont pas requis.

Des instructions ont déjà été données pour la libération immédiate de tous les hommes servant au Canada, qui en ont exprimé le désir, et qui, au moment de leur enrôlement volontaire ou de leur appel sous les armes, étaient employés dans l'industrie des chemins de fer.

Représentant du Canada dans le comité du sucre.

Un arrêté en conseil récent a nommé M. J. R. Bruce, représentant du Canada dans le comité dit: International Sugar Program Committee, de la Commission Internationale. Voici le texte de cet arrêté:

Le comité du Conseil privé a pris en considération un rapport du ministre de l'Agriculture, en date du 6 novembre 1918, exposant qu'il est nécessaire et d'intérêt public que le Canada soit représenté devant le comité dit: International Sugar Program Committee, de la Commission Internationale du sucre, qui se réunira dans la ville de New-York dans le but de faire le partage du sucre brut.

Sur recommandation du ministre de l'Agriculture, le comité recommande donc que M. Joseph Robert Bruce, surintendant de la banque Royale du Canada, à New-York, qui est aussi représentant dans cette ville de la section du sucre de la Commission des vivres, soit nommé pour représenter le Canada devant le dit: International Sugar Program Committee, de la Commission Internationale du sucre ou leurs représentants, dans la cité de New-York.

LES PLANS POUR LE LICENCIEMENT DES TROUPES SONT PRÊTS

[Suite de la page 1.]

Pour concilier le point de vue militaire et le point de vue économique de la démobilisation, il a été décidé qu'il serait mieux de faire revenir au pays les soldats dont le travail antérieur montrerait que le pays en a plus immédiatement besoin. La question des hommes mariés et des célibataires a aussi été prise en considération.

On donnera aussi la préférence aux hommes mariés parce qu'ils ont de plus grandes responsabilités. Cette classe de soldats dans le projet, a été aussi divisée et l'ordre de leur retour dépendra de la longueur du temps qu'ils ont été absents de leurs foyers. Ensuite viennent les célibataires selon la durée de leur service outre-mer.

La classification des soldats d'après leur occupation et leur état d'hommes mariés ou célibataires sera faite en France et en Angleterre avant leur embarquement dans le but d'éviter des voyages inutiles et des retards en Canada.

Le projet de démobilisation, de nécessité, vient en premier lieu. Le nombre des soldats canadiens qui sont outre-mer, d'après les derniers chiffres, est de 286,304.

On estime que le nombre de ceux qui devront être libérés, basé sur le nombre par province, est en chiffre rond: Ontario, 121,500; Québec, 39,500; Nouveau-Brunswick, 12,500; Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard, 15,500; Manitoba, 33,500; Saskatchewan, 18,500; Alberta, 21,500; Colombie-Britannique, 22,500.

Pour les fins de la démobilisation le Canada a été divisé en vingt-un districts, et les soldats seront libres de choisir un de ces districts sans avoir égard à l'endroit où il se sont enrôlés ou au lieu de leur ancien domicile. La proportion de ceux qui devront revenir, pour chaque district, sera en rapport avec la proportion du nombre de ceux qui désirent retourner à tel district, comparé au nombre total des soldats. Les soldats pourront être renvoyés par groupes de cinq cents.

Le ministère de la Milice a l'intention de libérer les soldats immédiatement à leur arrivée à leurs districts respectifs afin qu'ils puissent reprendre le plus vite possible la vie civile.

Après consultation entre le ministère impérial de transport et le bureau de la guerre du Canada, on en est venu à la conclusion que, vu le montant disponible de tonnage et le matériel de chemin de fer du Canada qui peuvent servir au transport des troupes, environ 20,000 hommes pourront être transportés par mois. On a cru qu'il ne serait pas dans l'intérêt des soldats eux-mêmes ni dans celui des districts respectifs que le retour des troupes s'effectue sans avoir égard à leur occupation dans la vie civile ni aux besoins économiques et aux demandes de travail des différents districts. Conséquemment, le ministère de la Milice a classifié les soldats en service outre-mer d'après leur genre de travail avant la guerre. Par ce moyen il sera possible de renvoyer les soldats selon les be-

soins de chaque district en particulier. Le ministère espère aussi renvoyer les hommes par groupes de métiers ou de professions si la demande est faite.

Tous les travaux nécessaires à la documentation ainsi que les certificats médicaux seront terminés avant que les troupes soient débarquées en Canada où ils seront immédiatement amenés en corps, sans délai, à la gare où ils seront dispersés. On anticipe qu'un corps d'armée arrivé pourra être congédié le même soir, si on le désire.

Malgré qu'il soit probable que tous les systèmes de transports, les chevaux ou les mules, les outils et l'équipement en général de tous les régiments resteront à la charge du gouvernement impérial, les hommes auront un certain équipement à rapporter. Tous les canons d'artillerie, les mitrailleuses ainsi qu'un montant de munitions qui sera déterminé par le gouvernement, seront ramenés d'Europe. Les hommes conserveront leurs uniformes, leurs pardessus, leurs casques d'acier et autres appareils utiles.

En plus de la démobilisation des soldats du Canada, on devra considérer dans les problèmes de démobilisation et de reconstruction la position d'un grand nombre de Canadiens qui seront congédiés des armées impériales et alliées, ainsi que les hommes qui sont engagés à la fabrication des munitions et autres travaux qui seront discontinués quand la paix sera signée. Des arrangements ont été pris pour ces dernières classes.

Le problème de ramener au Canada les femmes et les familles des soldats actuellement en Angleterre, estimées à environ 35,000 personnes, sera sous la charge du département de l'Immigration. Tous les efforts possibles seront faits pour ramener ces familles au Canada aussitôt que possible et ce, sans nuire au transport des troupes canadiennes. Comme il est désirable que les foyers des soldats soient rétablis avant leur retour au Canada, et que le gouvernement apprécie ce mouvement, tous les efforts possibles seront faits afin d'amener ce sujet à bonne fin.

RÉCLAMATIONS CONTRE LES MÉTHODES DE GUERRE ALLEMANDES

Le gouvernement s'intéresse à la préparation d'une liste de réclamations par les Canadiens, à la suite des méthodes illégales de guerroyer, employées par les ennemis au cours de la guerre. Ces réclamations sont basées sur le torpillage de vaisseaux sans avertissement, le bombardement de places non fortifiées, le réquisitionnement sans compensation, la destruction et autres actes illégaux semblables sur terre. Les réclamations des Canadiens sont en grande partie de la première catégorie mentionnée. Elles se rapportent aux pertes de vies et à la propriété.

On préparera également une autre liste de dommages provenant de rup-

LE NOUVEAU PRIX DE L'ANTHRACITE

Le contrôleur canadien du combustible donne la raison de l'augmentation du coût de cette marchandise.

Le prix demandé pour le charbon anthracite au Canada est basé sur le prix aux mines des Etats-Unis, qui lui est fixé par l'administration américaine du combustible. Une dépêche officielle de Washington annonce l'autorisation de l'augmentation de \$1.05 la tonne pour le charbon d'usage domestique, cette révision étant justifiée par le coût de la main-d'œuvre. Cependant, on insiste sur le fait que les nouveaux prix n'entrent en vigueur et n'affectent que le charbon miné le ou après le 1er novembre.

Les commerçants aux Etats-Unis ont reçu avis de l'administration du combustible que l'augmentation des prix ne s'applique qu'au charbon expédié et livré après le 1er novembre, sur la production duquel on a payé des gages plus élevés aux mineurs.

Les marchands au Canada devraient agir en conséquence.

tures de contrats avec les neutres, qui furent déclarés illégaux parce que les réclamations venant de la part des neutres, mentionnés sur la liste statutaire, de personnes dans les pays neutres, communément appelée liste Noire. Toutes les personnes qui ont des réclamations devraient faire parvenir sans retard. La préparation de cette liste ne signifie pas que le gouvernement va entreprendre de faire valoir ces réclamations à la conférence de la paix, ou aucune assurance que si elles sont soumises, elles seront payées. Mais la liste devrait être faite sans retard afin de permettre au gouvernement de faire une demande, au cas où l'occasion s'en présenterait.

Les instructions concernant la méthode à suivre et la preuve à établir peuvent être obtenues de M. Thomas Mulvey, sous-secrétaire d'Etat, et le fonctionnaire chargé par l'arrêté ministériel de préparer, examiner et faire un rapport sur les réclamations.

L'arrêté ministériel à ce sujet, passé le 15 novembre, se lit comme suit:

Le comité du Conseil privé a entre les mains un rapport en date du 14 novembre 1918, venant du secrétaire d'Etat, déclarant que pour la période de la présente guerre, les personnes résidant ou faisant affaire au Canada ont subi des pertes et dommages pécuniaires et ont par conséquent des réclamations provenant de pertes de vies et de destructions de la propriété, en considération des méthodes de guerre illégales de l'ennemi et que, en vertu des ordres au sujet du commerce avec l'ennemi, des personnes résidant et faisant affaire au Canada ont droit à des réclamations pour dommages pour rupture de contrat, qu'ils n'ont pas pu mettre à exécution à cause de l'opération de la liste statutaire des personnes dans les pays neutres avec lesquelles il leur est défendu de faire le commerce, et qu'il est opportun de dresser une telle liste de ces réclamations, afin qu'action puisse être prise en temps et lieu.

Par conséquent, le ministre recommande que Thomas Mulvey, sous-secré-

[Suite à la page 5.]

A CETTE HEURE DE TRIOMPHE COMMUN ET DE JOIE PROFONDE

Félicitations à l'occasion de la signature de l'armistice de la part du président des États-Unis et des Colonies-Sœurs du Canada.

Plusieurs dépêches cordiales.

En réponse aux messages envoyés aux gouvernements des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande, Son Excellence le Gouverneur général a reçu les dépêches suivantes:

Du Gouverneur général de la Nouvelle-Zélande au Gouverneur général du Canada:

"Je suis convaincu que je parle au nom du peuple des États-Unis, en envoyant mes plus cordiales et fraternelles félicitations à la population du Canada, à cette heure de triomphe commun et de joie profonde. Ce fut pour nous un sentiment d'orgueil d'être associés au peuple canadien et au gouvernement de Votre Excellence dans l'accomplissement de nos entreprises de guerre, et je vous prie d'accepter, pour vous et pour les grandes forces dont vous avez la direction, mes plus cordiales salutations et mes félicitations."

Du Gouverneur général de la Nouvelle-Zélande au Gouverneur général du Canada:

"La Nouvelle-Zélande vous remercie pour votre dépêche cordiale. Ce Dominion vous envoie aussi de tout cœur les bons souhaits que vous lui faites pour l'avenir et est convaincu que, de même que le peuple de la mère patrie et les jeunes dominions ont surmonté les difficultés des quatre dernières années, de même ils seront en état de résoudre les problèmes de la reconstruction qui leur sont posés."

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA FRANCE:

"Parmi les félicitations reçues par le gouvernement de la République, à l'occasion de la signature de l'armistice, celles qui m'ont été adressées par le gouvernement et la population du Canada m'ont particulièrement touché. J'ai eu le grand plaisir de passer la journée de dimanche dernier dans les régions libérées au milieu des admirables troupes canadiennes, et ces troupes m'ont fait une réception que je n'oublierai jamais. Le noble sang des enfants du Dominion versé sur les champs de bataille avec celui de tant d'autres enfants de l'empire britannique, a raffermi de nouveau la tendre amitié qui unit nos peuples. Je vous envoie mes bons souhaits sincères pour la prospérité du Canada.

(Signé) Raymond Poincaré.

De SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES:

Je vous remercie du télégramme chaleureux que vous m'avez adressé au nom du gouvernement et du peuple du Canada à l'occasion de la libération de la Belgique. Le peuple belge conservera toujours le souvenir de la générosité que le Canada lui a montrée dans ses malheurs, générosité qui n'a d'égale que la valeur des héroïques armées canadiennes qui ont versé leur sang sans compter afin de contribuer à rendre à la Belgique son indépendance.

(Signé) Albert.

Du VICE-ROI DE L'INDE:

Au nom du gouvernement et du peuple de l'Inde, je vous remercie cordialement des félicitations du gouvernement et du peuple canadiens à l'occasion de ce triomphe signalé de la cause de la justice dans lequel les armées des deux pays ont eu le privilège de jouer un rôle si remarquable.

(Signé) Vice-Roi de l'Inde.

L'HÉROÏQUE VILLE DE MONS REMER- CIE LE CANADA DE SA DELIVRANCE

La ville de Mons a adressé le câblogramme suivant à Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion de sa délivrance par les troupes canadiennes:

Mons a été délivrée de la tyrannie allemande par la vaillante 3e division canadienne, lundi, le 11 novembre, à cinq heures du matin. Le conseil de ce bourg et toute la population de la ville profitent de cette occasion pour assurer le gouvernement du Dominion de leur profonde admiration pour l'héroïsme du peuple canadien qui, de concert avec nos alliés, a assuré la libération de la cité, l'indépendance de la Belgique et le triomphe de la justice.

(Signé) Le Collège des Bourgmestres et des Echevins.

LE CONSEIL D'APPEL ET LES OUVRIERS

Le cas d'un patron prétendant que l'ouvrier ne doit pas être membre d'une union.

Le conseil a adopté un amendement (2 novembre 1918) à la section 3 de l'arrêté ministériel prohibant les grèves pendant la guerre. La section 3 de l'arrêté ministériel se lit comme suit:

3. Est coupable de délit et passible des peines ci-dessous prescrites, tout patron qui au cours de la guerre actuelle congédie ou refuse d'employer des ouvriers (autres que ceux dont l'emploi, d'après le jugement du conseil d'appel ou du conseil d'arbitres, est incompatible avec la qualité de membre d'une union), pour la seule raison qu'ils sont membres d'une union ouvrière ou parce qu'ils s'intéressent légitimement aux unions ouvrières hors des heures de travail.

L'arrêté ministériel contenant l'amendement se lit comme suit:

(2) Si dans une poursuite quelconque d'un patron pour infraction du présent article, le patron accusé allègue dans sa défense que les ouvriers qu'il a congédiés ou refusés d'employer, occupaient des positions ou des emplois d'un caractère incompatible avec la qualité de membre d'une union, mais qu'aucunes procédures n'ont été prises pour obtenir le jugement ou la décision du conseil d'appel ou du conseil d'arbitres, selon le cas, quant à la nature de l'emploi des ouvriers ainsi congédiés ou à qui de l'emploi a été refusé, et que cette allégation est contredite ou niée, et si le juge croit nécessaire pour les fins de la cause que le point susdit soit déterminé, le juge devant lequel sont intentées les poursuites sur telles dénonciations ou accusations, renverra pour enquête et rapport au conseil d'appel ou au conseil d'arbitres, selon le cas, la question soulevée par cette défense; et le conseil auquel le cas est ainsi renvoyé émettra et adressera par la poste aux parties intéressées ou à leurs représentants ou avocats, une désignation par écrit du temps et de l'endroit où le conseil fera enquête et décidera de la question qui lui a ainsi été renvoyée; et pour les fins de telle enquête, le conseil aura les pouvoirs d'un commissaire nommé sous le régime de la loi des enquêtes, Statuts révisés du Canada, 1906, chapitre 104, et sera censé être investi de ces pouvoirs; et ce conseil rendra son jugement ou sa décision sur la question qui lui a été soumise d'après la preuve qu'il jugera juste, et son jugement ou sa décision en la matière sera finale.

(3) Le conseil, dès qu'il le pourra, rendra son jugement ou sa décision sur la question qui lui a ainsi été soumise et fera rapport au juge ci-dessus mentionné, et le jugement de ce juge dans la cause résultant de la dénonciation ou accusation susmentionnée sera régi et rendu en conséquence.

LE CHAUFFAGE AU CHAR- BON MOINS CHER QUE LE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Publication d'un bulletin par le Conseil consultatif pour recherches scientifiques.

Le conseil consultatif pour recherches scientifiques et industrielles vient de publier un bulletin pour débarrasser l'opinion publique de l'idée, qui semble assez répandue, que l'électricité remplacera un jour le charbon et règlera ainsi le problème du combustible. Le bulletin, préparé par M. Barnes, de la Hydro-Electric Power Commission, de l'Ontario, traite d'une façon claire et concise les points principaux quant au coût comparé du chauffage domestique au moyen du charbon et de l'électricité et conclut que: "encore que les réchauds électriques seront utiles pour économiser le charbon en temps doux et pour autres fins secondaires, il est difficile de se figurer une époque où l'énergie électrique pourra rivaliser avec succès sur une grande échelle avec la houille, l'huile ou le gaz pour fins de chauffage."

L'avenir de l'énergie électrique est surtout dans son développement comme force motrice, d'après le bulletin; et c'est sur le charbon que la population doit continuer à compter pour se chauffer dans un pays comme le Canada.

Après avoir noté l'idée populaire que les immenses ressources du Canada en forces hydrauliques devront être un jour utilisées pour solutionner le problème de plus en plus aigu du chauffage, et que des ingénieurs "qui devraient être mieux renseignés" ont laissé entendre que tôt ou tard l'électricité viendra à notre aide, M. Barnes expose les difficultés économiques et scientifiques qui nous barrent le chemin. Dans la ville de Toronto, par exemple, où il y a environ 80,000 foyers, la chaleur requise pour les maisons privées seulement serait l'équivalent de 960,000 chevaux-vapeur, tandis que la production entière du Niagara n'est que de 780,000 chevaux-vapeur. Le maximum de force motrice qui peut être produit dans tout l'Ontario est de 6,000,000 chevaux-vapeur, ce qui serait insuffisant pour chauffer les maisons privées

seulement, et ne laisserait rien pour les autres besoins domestiques, commerciaux et industriels.

M. Barnes fait de plus remarquer que le courant électrique pour fins de chauffage ne se vendrait qu'en hiver seulement, et qu'en été il n'y aurait pas de marché pour l'énorme production des établissements géants qu'il faudrait construire.

Aux taux actuels de l'électricité à Toronto, M. Barnes a trouvé que le chauffage d'une maison de 8 pièces coûterait environ \$375 par saison, comparé à \$90, prix de 9 tonnes de charbon à \$10 la tonne. Même si le courant était fourni au taux le plus bas qui existe actuellement pour le courant-forcé, savoir aux chutes Niagara, il en coûterait encore une fois et demie plus cher pour chauffer à l'électricité que pour chauffer au charbon.

Quant aux chances qu'il y a de trouver des méthodes plus économiques de chauffage, M. Barnes affirme qu'il ne peut pas y avoir d'amélioration pour ce qui concerne le chauffage à l'électricité où il ne se produit actuellement aucune déperdition. Il en va autrement du chauffage au charbon, où les pertes varient de 15 à 60 pour 100 ce qui laisse aux ingénieurs une marge considérable de progrès à accomplir.

A tout événement, il faudrait que le prix du charbon montât à \$15.50 la tonne, avant que le coût du chauffage par ce moyen atteigne le coût du chauffage électrique, même au taux remarquablement bas de 0.35 sous l'heure-kilowatt.

Le bulletin note cependant, "que l'emploi de réchauds électriques, comme auxiliaires des autres systèmes, pour chauffer une chambre qui autrement resterait froide, ou durant les périodes humides du printemps et de l'automne, quand on ose à peine allumer la fournaise, rendra dans bien des cas, des services signalés. Pourvu que les périodes d'emploi soit courtes, disons une heure ou deux le soir ou le matin, il sera presque aussi économique et beaucoup moins ennuyeux d'utiliser l'énergie électrique de cette façon que d'allumer la fournaise."

"De plus, au prix actuel du courant électrique, on pourra faire des économies appréciables dans l'emploi de ce courant, en utilisant judicieusement un éventail électrique placé près du réchaud de façon à répandre la chaleur également dans la pièce. Le surcroît de dépense entraîné par l'usage de l'éventail est bien petit comparé aux avantages obtenus."

L'importation des chiens est interdite en Angleterre.

Le ministère du Commerce autorise la publication de la communication suivante reçue de l'amirauté britannique: "Au sujet de l'introduction de la rage en ce pays, nous vous donnons pour instructions d'attirer l'attention des capitaines de transports sur l'ordonnance du conseil d'agriculture en date du 23 octobre 1914, concernant l'importation des chiens. Les capitaines seront informés des dispositions de l'ordonnance, dont la principale porte qu'aucun chien ne sera débarqué en Grande-Bretagne, sans autorisation du conseil d'agriculture, accordée sous forme de permis préalablement obtenu, et qu'après débarquement le chien doit être détenu sous la surveillance d'un médecin vétérinaire breveté pendant quatre mois aux frais du propriétaire."

POURCENTAGE DE CHÔMAGE MOINS ÉLEVÉ EN OCTOBRE

Les chiffres du mois ont été de 0.72 contre 1.7 pour la même période l'année dernière—Comparaison sur le coût de la vie.

LES BUREAUX DE CONCILIATION.

Le pourcentage de chômage parmi les membres des unions ouvrières au commencement d'octobre était de 0.72 contre 1.7 à la même époque l'année dernière, et contre 0.5 au commencement de juillet 1918, suivant les chiffres du ministère du Travail.

Durant le mois d'octobre, le marché du travail a été quelque peu troublé par l'épidémie d'influenza qui a à la fois procuré du travail et causé du chômage. A part cela, cependant, bien qu'il y ait eu une demande générale pour le travail, cette demande n'a pas été aussi prononcée que pendant les mois précédents. Les emplois civils ont subi une légère détente en comparaison avec le mois de septembre, et cette détente a encore été plus prononcée si on la compare avec celle du mois d'octobre 1917.

La perte de temps causée par les différends ouvriers durant le mois d'octobre a été moindre qu'en septembre, mais plus considérable que durant le mois d'octobre 1917. Il s'est déclaré durant le mois 25 grèves affectant 4,801 ouvriers et entraînant une perte de 65,969 heures de travail.

Le coût moyen de la dépense hebdomadaire pour aliments en nature a augmenté pendant le mois, le chiffre du mois d'octobre étant de \$13.50 comparé à celui de \$13.31 pour le mois de septembre 1918 et celui de \$7.99 pour le mois d'octobre 1914. Le chiffre indexé des prix de gros s'est élevé à 285.3 en septembre, à 289.6 en octobre, tandis que celui du mois d'octobre 1914 était de 139.0.

Dans le cours du mois d'octobre, le ministère a reçu les rapports de neuf bureaux de conciliation et d'enquête chargés de faire enquête sur des différends affectant (1) The Canadian Northern Railway, et ses commis, employés de gares, etc.; (2) The Winnipeg Electric Railway Co., et ses mécaniciens, forgerons, électriciens, cantonniers, menuisiers, peintres, nettoyeurs, graisseurs d'aiguillage, spécialistes et leurs aides; (3) The National Manufacturing Co., Ottawa, et certains de ses employés; (4) The Canadian Express Co., Ltd., et certains de ses employés; (5) The Winnipeg Electric Railway Co., et ses conducteurs, motorman, etc.; (6) The Bell Telephone Co., du Canada, Toronto, et ses opérateurs, commis, messagers, etc.; (7) The John Inglis Company, The Polson Iron Works et The Canadian Allis-Chambers Co., Toronto, et leurs ouvriers de bouilloires, constructeurs de navires, etc.; (8) The Nicholson File Company, Port-Hope, Ont., et certains de ses employés; (9) The British Chemical Co., Trenton, Ont., et ses menuisiers

LA COMMISSION DES VIVRES ANNULE LA PREMIÈRE DE SES RESTRICTIONS DE GUERRE

La première ordonnance de la Commission des vivres, rendue après la signature de l'armistice, est un pas dans l'exécution du programme que la Commission s'est tracée de rappeler le plus tôt possible les restrictions imposées par la guerre dans l'usage des vivres. A la suite d'une initiative semblable prise par le contrôle des vivres des pays alliés, elle a rappelé toutes les ordonnances et tous les règlements imposant la vente, l'achat, l'usage et la consommation de substituts pour le blé,

soit dans le commerce, soit à domicile. La nouvelle ordonnance est venue en vigueur jeudi.

La libération d'une partie du tonnage allié pour faire le voyage d'Europe, aux Indes, en Argentine et en Australie, où des quantités considérables de blé sont accumulées, a été la cause principale qui a permis le rappel de ces restrictions. Les règlements actuels touchant la mouture d'une farine uniforme restent en vigueur.

LE PREMIER MINISTRE ET SES COLLÈGES ARRIVENT À LONDRES

M. Lloyd George va les rencontrer à la gare Euston. — Une foule nombreuse les accueille avec enthousiasme.

Sir Robert Borden et les ministres qui l'accompagnent sont arrivés en Angleterre, dimanche, pour la conférence de la paix. Le premier ministre canadien a été reçu à la gare Euston de Londres par le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Lloyd George. Une garde d'honneur composée du 17^e bataillon de réserve, régiment de la Nouvelle-Ecosse, était à la gare. Une foule énorme était présente et a fait un accueil enthousiaste aux délégués du Canada.

Sir Robert Borden a déclaré que depuis son retour au Canada il avait été en communication constante avec M. Lloyd George qui l'a averti, il y a plusieurs semaines, de se tenir prêt à partir pour l'Europe.

Sir Robert s'est déclaré heureux d'apprendre que le Canada avait eu sa part des grands événements militaires qui avaient amené une si glorieuse conclusion de la guerre. Les exploits de nos troupes n'ont jamais été plus splendides que durant les derniers de la lutte.

Les problèmes qui s'annoncent, dit sir Robert, sont peut-être même plus difficiles à résoudre que ceux qui se sont présentés pendant la durée du conflit, mais "les Canadiens les accepteront avec autant de courage, de résolutions et de confiance".

et ses charbons. Un rapport a été déposé par le bureau d'appel auquel avait été renvoyé le sujet du différend entre certaines compagnies de Toronto, membres de l'association des patrons de Toronto, et diverses classes de leurs ouvriers; on a reçu aussi un rapport de la Commission royale instituée en vertu de la loi des enquêtes pour faire enquête sur certains malaises que l'on disait exister dans la province de Québec entre certaines firmes de constructions maritimes et leurs employés, au sujet des heures de travail, du travail en dehors des heures, et diverses conditions affectant les ouvriers.

On a reçu six demandes de bureaux et trois bureaux ont été établis conformément à des demandes faites le mois précédent.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

Cinq postes importants, dont un surintendant des pénitenciers.

Les commissaires du Service civil du Canada donnent par le présent avis que des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le service civil du Canada:

1. Un commis dans la division de l'entomologie du ministère de l'Agriculture, dans le grade "B" de la première division, à un traitement initial de \$2,200 par année. Les candidats doivent être gradués d'une université reconnue et doivent posséder une connaissance pratique de la classification des familles d'insectes en plus de toute connaissance spéciale qu'ils peuvent posséder de groupes particuliers. Les candidats doivent soumettre un état de leur éducation, de leur expérience et de leurs autres aptitudes, ainsi qu'une liste des travaux sur l'entomologie qu'ils ont publiés, et une copie de ces travaux, si possible.

2. Un ingénieur préposé à l'hydrométrie et à l'administration des forces hydrauliques dans la division de l'irrigation à Calgary, au ministère de l'Intérieur, à un traitement de \$1,600 par année. Les candidats doivent être gradués d'une université reconnue ou être membres associés de l'Institut des ingénieurs du Canada, de l'Institut des ingénieurs civils de la Grande-Bretagne, ou de la société américaine des ingénieurs civils. Ils doivent avoir eu cinq ans d'expérience dans les travaux d'irrigation et d'hydrométrie.

3. Un aide-commis acheteur, division des magasins, département du Service Naval, à un traitement de \$1,600 par année. Les candidats doivent avoir l'expérience du commerce, de préférence dans les achats. Ils doivent posséder une connaissance parfaite des métaux et de la ferronnerie, une connaissance des conditions commerciales au Canada, et doivent jouir d'une bonne instruction générale.

4. Un ingénieur en hydrométrie pour le personnel du commissaire de l'irrigation, à Calgary, ministère de l'Intérieur, à un traitement de \$1,500 par année. Les candidats doivent être gradués en sciences d'une université reconnue ou être détenteurs d'un diplôme d'une des sociétés mentionnées ci-dessous, diplôme suffisant pour assumer une bonne connaissance du génie:

L'Institut des ingénieurs du Canada;
L'Institut des ingénieurs civils de la Grande-Bretagne;
Société américaine des ingénieurs civils.

Ils doivent avoir eu au moins une année d'expérience en campagne sur les travaux relatifs à l'hydrométrie.

5. Un surintendant des pénitenciers, au ministère de la Justice, à un traitement de \$5,000 par année. Les candidats doivent avoir une bonne instruction, une expérience consommée des affaires, l'habileté à l'organisation et les qualités nécessaires pour diriger et surveiller l'administration et les affaires des pénitenciers sous l'autorité du ministre. Ils doivent être capables d'offrir des conseils et des avis intelligents relativement à leur administration et de changer, d'établir et de mettre en opération d'une façon économique, méthodique et efficace, l'administration, la gérance, la discipline et la police de ces institutions. Ils doivent être dans la force de l'âge et pouvoir compter raisonnablement sur de longues années de service après nomination et l'âge des candidats pourra être un des facteurs dans le choix d'un titulaire.

Les formules d'inscription, dûment remplies, doivent parvenir au bureau de la Commission du Service civil pas plus tard que le 28 novembre prochain. Les candidats de la Colombie-Britannique auront une semaine de plus. On peut obtenir ces formules du secrétaire de la Commission, à Ottawa.

Par ordre de la Commission,
WM FORAN,
Secrétaire.

Ottawa, le 14 novembre 1918.

RÉCLAMATIONS CONTRE LES MÉTHODES DE GUERRE ALLEMANDES.

[Suite de la page 3.]

taire d'Etat, soit chargé de prendre les mesures nécessaires pour obtenir une liste complète:

(a) de réclamations de personnes résidant ou faisant affaires au Canada qui ont fait des pertes et subi des dommages pécuniaires provenant de pertes de vies et de destruction de la propriété causée par les méthodes de guerre illégales de l'ennemi, et

(b) de réclamations pour dommages aux personnes résidant ou faisant affaires au Canada à cause de ruptures de contrat, lesquels ne purent être exécutés en vertu de la liste statutaire des personnes dans les pays neutres avec lesquelles de tels contrats étaient illégaux.

Et d'examiner et de faire rapport sur ces réclamations tel que mentionné plus haut.

Le comité approuve cette recommandation et la soumet pour approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

LA GRAINE DE TREFLE ROUGE

Le ministère de l'Agriculture autorise la déclaration suivante:

Une grande partie de la graine de trèfle rouge récoltée au Canada, particulièrement dans Ontario et Québec, contient une grande quantité de graines de mauvaises herbes. La loi du contrôle des graines défend la vente de graine de trèfle rouge, si elle contient plus de 80 graines de mauvaises herbes ou 400 de toutes sortes d'herbes à l'once, y compris les herbes nuisibles et autres inutiles ou dommageables. Il n'y a que quelques sortes de mauvaises herbes, mêlées au trèfle rouge, en quantité suffisante pour motiver la défense de la vente. Pour en arriver à la production de graines de choix il faut adopter un système de rotation et préparer le sol de manière à enrayer la croissance des herbes et assurer aux plants de trèfle un développement favorable. Le ministère de l'Agriculture, division des graines de semences, a publié le fascicule n° S-2, Ottawa, que l'on peut se procurer gratuitement à la division des publications; il traite de la manière de cultiver la graine de semence de trèfle rouge nette. Cette publication est remplie d'illustrations, montrant les mauvaises herbes et les graines de trèfle rouge elles-mêmes, ainsi que celles qui pourraient être employées avec le plus d'avantage.

On y trouve également des renseignements concernant le choix des graines et la manière de recueillir et d'expédier des échantillons à la division des graines de semences à cet effet.

Les recettes brutes du Nord-Canadien, pour la semaine finissant le 21 octobre 1918, se sont totalisées à \$1,189,000, soit une augmentation de \$316,700 sur la semaine correspondante de 1917 ou 36% pour 100.

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le
Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,
Rue Sparks, Ottawa.
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maires de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sortent en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.

Un an. \$2.00
Six mois. 1.00

Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

LE GRAND EFFORT
DU CANADA APPRÉCIÉRemerciements de la mère
patrie au Canada.

Le très honorable comte de Crawford, directeur des approvisionnements de blé et de farine pour les Alliés et membre de la Commission des vivres britanniques, vient d'adresser à sir Robert Borden la lettre suivante pour remercier le Canada de son aide et collaboration:

Mon cher sir Robert Borden,—La saison des céréales tirant à sa fin, vous me permettrez bien de profiter de cette occasion pour vous exprimer, tant de la part de mes collègues qu'en mon nom personnel, la vive appréciation des services rendus à ce pays par les autorités canadiennes. M. James Stewart, qui est de passage ici, nous a expliqué le caractère sérieux de la situation et jusqu'à quel point la coopération cordiale de sir Henry Drayton, le commissaire en chef des chemins de fer, a réussi à vaincre des difficultés qui menaçaient de devenir insurmontables. Il nous a dit que d'autres départements, tels que ceux du Commerce, du Contrôleur des vivres et de la Commission de guerre des chemins de fer, pour ne mentionner que trois de vos nombreuses organisations, avaient aussi contribué grandement à assurer la force et l'union dont ce pays a retiré des avantages des plus remarquables.

L'assistance du Dominion sera, va sans dire, reconnue en temps et lieu d'une façon formelle et officielle par le parlement par l'entremise du cabinet de guerre, et cette reconnaissance transmise à votre gouvernement par le secrétaire d'Etat. J'espère, cependant, qu'à cette époque critique, les convenances me permettront de vous assurer combien ceux qui sont responsables de l'approvisionnement des céréales en ce pays apprécient vivement les services rendus par les personnes du Dominion avec lesquelles la Commission royale a été mise en rapports de façon spéciale.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre fidèle serviteur,
CRAWFORD.
Au très hon. sir Robert Borden,
G.C.M.G.

DETTE PUBLIQUE, REVENU ET DÉPENSES DU CANADA

ÉTAT de la dette publique et du revenu et des dépenses de la Puissance du Canada, d'après les états fournis au département des Finances le 31 octobre 1917 et 1918.

DETTE PUBLIQUE.		1917.	1918.
PASSIF.		\$ c.	\$ c.
DETTE FLOTTANTE—			
Payable au Canada.....		481,835,466 01	895,371,822 42
" à Londres.....		362,703,312 40	362,703,312 40
" à New York.....		75,873,000 00	75,873,000 00
Prêts temporaires.....		538,159,130 74	463,014,380 71
Fonds de rachat de la circulation des banques.....		5,799,774 27	5,898,308 54
Billets du Dominion.....		226,570,624 54	300,551,056 80
CAISSES D'ÉPARGNES—			
	1917.	1918.	
Caisses d'épargnes des Postes.....	\$42,939,552 86	\$43,139,522 85	
Caisses d'épargnes du Gouvernement.....	13,540,937 23	12,226,344 97	
Fonds en fidéicommis.....		56,480,490 09	55,419,867 82
Comptes des provinces.....		10,622,668 19	11,197,083 28
Divers et comptes de banques.....		11,920,481 20	11,920,481 20
		25,590,131 66	33,172,209 07
Total de la dette brute.....		1,795,555,079 16	2,215,117,522 24
PLACEMENTS—			
ACTIF.			
Fonds d'amortissement.....		15,165,816 06	17,455,609 63
Autres placements.....		212,996,753 52	329,103,840 33
Comptes des provinces.....		2,296,327 90	2,296,327 90
Divers et comptes de banques.....		616,859,309 49	579,236,235 06
Total de l'actif.....		847,318,2 6 97	928,082,012 92
Total de la dette nette au 31 octobre.....		948,236,872 13	1,287,035,509 32
" " 30 septembre.....		901,009,501 00	1,224,227,892 38
Augmentation de la dette.....		47,227,371 13	62,807,616 94

REVENU ET DÉPENSES À COMPTE DU FONDS CONSOLIDÉ.	Mois d'octobre 1917.		Total au 30 d'octobre 1917.		Mois d'octobre 1918.		Total au 30 d'octobre 1918.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
REVENU—								
Douanes.....	10,091,305	63	91,765,123	59	11,111,424	10	89,751,531	03
Accise.....	2,519,225	57	14,541,330	18	2,938,985	98	16,588,486	71
Département des Postes.....	1,600,000	00	10,850,000	00	1,600,000	00	10,800,000	00
Travaux publics, y compris les chemins de fer et canaux.....	2,750,359	70	17,565,065	75	3,853,743	78	21,799,178	45
Divers.....	1,280,264	80	10,996,541	10	3,927,080	37	25,474,939	87
Total.....	18,241,155	70	145,719,060	62	23,431,234	13	164,414,136	06
DÉPENSES.....	16,459,966	48	66,644,227	55	19,685,497	58	81,107,824	96
DÉPENSES À COMPTE DU CAPITAL, ETC.								
	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Guerre.....	45,481,940	75	133,254,798	43	66,510,092	64	169,574,417	56
Travaux publics, y compris chemins de fer et canaux.....	3,308,601	01	10,599,242	49	385,256	61	8,888,543	03
Subventions aux chemins de fer.....	278,716	81	359,311	12				
Total.....	49,069,258	57	144,213,352	04	66,895,349	25	178,462,960	59

L'état ci-dessus représente seulement les recettes et paiements qui ont passé par les livres du département des Finances jusqu'au dernier jour du mois.

T. C. BOVILLÉ,
Sous-ministre des Finances.

M. LLOYD HARRIS, CHEF DE
LA MISSION DE LONDRESL'ancien président transféré
de Washington au bureau
de Londres.

Sur la recommandation du très hon. premier ministre, le comité du Conseil privé donne avis que M. Lloyd Harris, ci-devant président de la Mission canadienne de guerre à Washington, est nommé président de

la Mission canadienne à Londres, avec les fonctions, pouvoirs et devoirs indiqués dans l'arrêté en conseil du 7 novembre 1918, établissant la dite Mission canadienne.

M. Lloyd Harris est un des membres de la maison bien connue de manufacturiers d'instruments aratoires, The Massey-Harris Company. Il est aussi directeur de plusieurs autres grandes entreprises industrielles. Il fut élu député du comté de Brantford en 1908 à titre de libéral, mais il s'opposa à la réciprocité

et se retira de la Chambre à l'élection de 1911. En sa qualité de chef de la Mission canadienne de guerre à Washington, il réussit à obtenir pour le Canada d'énormes commandes de munitions et autres concernant la guerre. Il est loin d'être un étranger pour le commerce européen, car il a représenté assez longtemps sa compagnie outre-mer.

—On économise en ce moment en Canada assez de viande pour pourvoir, calcule-t-on, à la ration d'au moins 500,000 soldats.

BONI AUX EMPLOYÉS CIVILS ACCORDÉ PAR LE GOUVERNEMENT

Ceux qui reçoivent moins de \$1,800 sont avantagés par un arrêté en conseil basé sur les principes qui ont servi à régler le différend des employés des postes.

Le boni de guerre accordé par le gouvernement aux employés du Service civil intérieur sera restreint à ceux qui touchent un traitement ne dépassant pas \$1,800 par année. Le montant payable à un employé ne dépassera pas \$250. L'arrêté en conseil adopté le 7 novembre et le mémoire servant à l'expliquer se lisent comme suit:

Le comité du Conseil privé a reçu un rapport venant du sous-comité du Conseil privé nommé pour étudier la question du paiement d'un boni de guerre aux employés civils recommandant, après une étude approfondie des diverses avances et des divers bonis accordés et payés en 1917 et 1918.

Relativement au service extérieur, ce qui suit:

(1) Que les ministres des divers ministères qui ne l'ont pas déjà fait présentent au conseil des recommandations pour le paiement d'un boni de guerre aux employés qui font partie du service extérieur dans les dits ministères, d'après les principes adoptés dans les C.P. 2051, C.P. 2047, et C.P. 2188.

Quant au service intérieur, le sous-comité recommande:

(1) Qu'aux termes de la loi des mesures de guerre, une somme d'argent ne dépassant pas en total \$175 pour chaque personne faisant partie du service intérieur des divers ministères du gouvernement et touchant un traitement ne dépassant pas \$1,800, soit portée au compte des crédits de guerre et placée au crédit de chaque ministère cette somme devant servir au paiement d'un boni de guerre aux employés ou aux catégories d'employés du service intérieur, tel que fixé et déterminé de la manière indiquée dans le paragraphe suivant.

(2) Que les employés ou les catégories d'employés et les divisions ou les ministères du gouvernement qui devront participer au boni de guerre mentionné dans le paragraphe précédent, et les principes d'après lesquels ce boni sera distribué, devront être déterminés après investigation et enquête par un sous-comité du conseil.

(3) Lorsque l'on aura déterminé les employés ou les catégories d'employés qui auront droit de participer à ce boni de la manière stipulée dans l'article 2 des présentes, le ministre du ministère auquel auront été alloués des argents pour ces fins devra, après avoir demandé l'avis de ses fonctionnaires en chef de son administration, déterminer le montant devant être payé à chaque employé ou aux catégories d'employés, pourvu, cependant, que le montant du boni de guerre payable à chaque personne ne dépasse pas \$250, et pourvu de plus qu'aucun

LES RECOLTES DU DOMINION COMPARÉES

Le département du recensement a préparé une estimation provisoire des récoltes de 1918 comparées avec celles de 1917. Bien que la superficie ensemencée ait été augmentée d'environ 2,600,000 acres pour le blé seulement le rendement a été de 23,427,250 boisseaux moins considérable en 1918 qu'en 1917 à cause de la pauvreté des récoltes dans l'ouest central. La superficie ensemencée et le rendement pour les autres céréales ont été considérablement augmentés, grâce à la campagne de "la plus grande production". Voici les chiffres de l'estimation:

Récoltes sur champ.	1917.		1918.		1917.		1918.	
	Acres.	Acres.	Boisseaux à l'acre.	Boisseaux à l'acre.	Boisseaux.	Boisseaux.	Boisseaux.	Boisseaux.
Canada—								
Blé d'automne.....	725,300	416,615	21 50	16 75	15,533,450	6,960,200		
Blé du printemps.....	14,030,550	16,937,287	15 50	12 00	218,209,400	203,355,400		
Tout blé.....	14,755,850	17,353,902	15 75	12 00	233,742,850	210,315,600		
Avoine.....	13,313,400	14,790,336	30 25	31 00	403,009,800	456,733,900		
Orge.....	2,392,200	3,153,711	23 00	26 50	55,057,750	83,262,500		
Seigle.....	211,880	555,294	18 25	18 75	3,857,200	10,375,500		
Pois.....	198,861	235,976	15 25	18 50	3,026,340	4,384,700		
Fèves.....	92,457	228,577	13 75	17 25	1,274,000	3,937,400		
Sarrasin.....	395,977	548,097	18 00	21 00	7,149,400	11,469,600		
Lin.....	919,500	921,826	6 50	8 25	5,934,900	7,695,000		
Grains mêlés.....	497,236	1,068,120	32 50	30 25	16,157,080	32,303,000		
Blé d'Inde à écosser.....	234,339	250,000	33 00	27 75	7,762,700	6,915,600		
Patates.....	656,958	730,192	121 50	—	79,892,000	—		
Navets.....	218,233	343,037	290 75	—	63,451,000	—		
Foin et trèfle.....	8,225,034	10,611,898	1 66	—	13,684,700	—		
Blé d'Inde à fourrage.....	366,518	515,379	7 34	—	2,690,370	—		
Alfalfa.....	109,825	196,428	2 49	—	272,400	—		

Le second tableau s'occupe des bestiaux et donne des chiffres approximatifs pour les années 1913 à 1918. On observera qu'il y a eu une augmentation sensible sur toute la ligne et cela dans toutes les provinces. Voici les chiffres:

Description.	1913.	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.
	No.	No.	No.	No.	No.	No.
Canada—						
Chevaux.....	2,866,008	2,947,738	2,996,099	3,258,342	3,412,749	3,608,315
Vaches laitières.....	2,740,434	2,673,286	2,666,846	2,833,433	3,202,283	3,542,429
Autres bestiaux.....	3,915,687	3,363,531	3,399,153	3,760,718	4,718,657	6,507,267
Total, bestiaux.....	6,656,121	6,036,817	6,066,001	6,594,151	7,920,940	10,049,696
Moutons.....	2,128,531	2,058,045	2,038,662	2,022,941	2,369,358	3,037,480
Cochons.....	3,448,326	3,434,261	3,111,900	3,474,840	3,619,282	4,289,682

boni de guerre ne soit payé en plus du montant qui, joint au salaire actuellement payé à un employé quelconque, constitue une rémunération de \$1,880. Ce boni ne devra être payé qu'à ceux qui faisaient partie du service intérieur au 1er avril 1918, et à partir de ladite date.

(4) Que tout boni de guerre payable aux termes des présentes devra, à partir de ce jour, être payé en versements trimestriels et la proportion de ce boni qui se rapporte à la période écoulée depuis le 1er avril 1918, jusqu'à ce jour, devra être payée aussi promptement que possible après que l'on aura déterminé la personne à qui ce boni est payable.

Le mémoire se lit comme suit:

L'arrêté en conseil concernant un boni de guerre aux employés civils applique les principes qui ont servi à régler le différend des employés des postes, aux employés, tant permanents que temporaires, du service extérieur dans tous les autres ministères du gouvernement.

L'étude que le gouvernement a faite de la question d'un boni de guerre aux employés du service intérieur a démontré qu'une augmentation uniforme à tous également, sans tenir compte de la date de leur nomination ou de leur traitement actuel, ou des augmentations de traitements ou des allocations déjà reçues, ne rendrait pas justice à la majorité de ceux qui ont le plus de mérites dans le service. Le gouvernement a, par conséquent, l'intention de faire faire une investigation immédiate par un sous-comité du cabinet des conditions qui dominent dans le service intérieur dans le but de déterminer les principes qui devront servir de base pour fixer le montant du boni payable, et les caté-

gories ou les personnes à qui ce boni devra être payé, dans le service intérieur.

Afin que le montant soit réparti conformément aux justes réclamations et aux besoins de chaque employé civil, le gouvernement mettra à la disposition de chaque ministère une somme ne dépassant pas, en total, \$175 pour chaque personne faisant partie du service intérieur de ce ministère et recevant un salaire ne dépassant pas \$1,800 par année; cette somme devant servir au paiement des bonis dans ce ministère, conformément aux principes posés par le sous-comité; le montant payable à tout employé ne devant pas dépasser \$250.

Soumis aux conditions précédentes, l'arrêté en conseil accorde un boni de guerre aux employés du service intérieur, tant permanents que temporaires, qui touchent un traitement de moins de \$1,800 par année, d'une somme ne dépassant pas \$250, en plus de toute augmentation de salaire ou autres allocations reçues durant la guerre, à la condition que le total du boni et du traitement ne dépasse pas \$1,880 par année; l'augmentation devant avoir un effet rétroactif à partir du 1er avril 1918.

En faisant l'étude du montant devant être actuellement accordé pour un boni de guerre, le gouvernement ne peut pas laisser de côté le fait que le parlement, durant l'année 1917 et l'année 1918, a adopté des mesures pour le paiement d'allocations spéciales ou de bonis de guerre, et le boni de guerre que l'on vient d'accorder est en plus de ce que le parlement a déjà voté à cette fin.

L'arrêté stipule que le paiement de ce boni ne soit fait qu'à ceux qui faisaient partie du service intérieur au 1er avril 1918, et à partir de ladite date.

Le gouvernement apprécie les services loyaux et généreux de la grande majorité des hommes et des femmes qui sont à l'emploi de l'Etat, et le boni est accordé en reconnaissance de ces services, nonobstant les déclarations exagérées et injustifiables de ceux qui se sont faits les avocats d'un boni de guerre.

TOTAL OFFICIEL DES PERTES CANADIENNES PORTÉ A 213,268

Ces chiffres donnent le total reçu jusqu'au 1er novembre et peuvent être augmentés par la bataille de Mons.

Plus de 55,000 soldats canadiens ont sacrifié leur vie durant la guerre, d'après les chiffres officiels rendus publics ici par le ministère de la Milice. Le nombre total des pertes reçu jusqu'au 13 novembre est porté à 213,268, chiffre qui sera probablement augmenté par le fait que les troupes du Dominion ont été engagées dans de rudes batailles à Mons jusqu'à la dernière minute, et l'on reçoit encore actuellement à Ottawa des rapports des dernières pertes subies.

Les chiffres officiels sont les suivants:

Tués au feu.....	25,128	
Morts de blessures.....	12,048	
Morts de maladies.....	3,409	
Total des morts connues.....	50,585	50,585
Supposés morts.....	4,620	
Manquant à l'appel.....	842	
Total.....	5,462	5,462
Blessés.....	154,361	
Prisonniers de guerre.....	2,860	
Total des pertes.....	213,268	

LA FORCE MOTRICE DU SAINT-LAURENT ET LES VUES DE LA COMMISSION

La Commission internationale défend l'ordonnance intérimaire approuvant la demande de la St. Lawrence River Power Company.

Conformément à la coutume établie, la Commission internationale a publié une opinion à l'appui de son ordonnance intérimaire dans la question de la force motrice du fleuve Saint-Laurent. Cette opinion a été rédigée par M. le commissaire Mignault — aujourd'hui l'honorable juge Mignault, de la cour Suprême du Canada.

Cette opinion résume l'histoire et le but de la demande, décrit la localité, analyse la preuve soumise à l'audition quant à l'effet du barrage projeté sur la navigation, les conditions glaciales, etc., et discute ensuite certaines questions légales importantes soulevées par les avocats, surtout quant à l'effet du traité Webster-Ashburton sur la juridiction de la commission. Ci-suit le texte :

Le Dominion du Canada, tant par sa déclaration produite devant la commission que par les représentations de ses avocats, a contesté la juridiction de la commission pour accorder cette demande.

Les raisons de ce déni de juridiction sont que, par l'article VII du traité Webster-Ashburton de 1842, il fut stipulé que "les chenaux du fleuve Saint-Laurent de l'un et l'autre côtés de l'île du Long Sault et de l'île Barnhart... seront également libres et ouverts aux navires, vaisseaux et bateaux des deux parties". De cela on a allégué que toute intervention dans la navigation libre et ouverte du chenal sud du Sault n'était pas de la juridiction de la Commission internationale, mais devrait être réglée par des négociations directes entre les hautes parties contractantes.

En résumé, ce déni de juridiction est basé sur le fait qu'en tant qu'il fut convenu que le chenal sud du Sault devait être également libre et ouvert aux navires, vaisseaux et bateaux des deux parties, la Commission n'a aucune juridiction pour accorder la requête de la demanderesse.

Si cela veut dire qu'à cause de l'article VII du traité Webster-Ashburton, la Commission ne devrait pas, en matière de droit international, accorder la présente requête, ce serait un point que l'on pourrait soulever très à propos devant la Commission, mais si l'objection est contre la juridiction de la Commission de considérer et de se prononcer sur la demande et d'accorder la requête à cet effet, si la demanderesse a justifié son droit à la faire, la Commission ne saurait accepter cette prétention.

LE TRAITÉ DES COURS D'EAU.

Il est évident que la base même de la juridiction de la Commission repose uniquement sur le traité des cours d'eau. Une stipulation posée dans le traité Webster-Ashburton peut lier les hautes parties contractantes, et la Commission pourrait la considérer telle, mais elle n'a assurément aucun effet sur la juridiction conférée à cette Commission par le traité des cours d'eau.

Donc, considérant ce dernier traité seulement, l'article VIII détermine la juridiction de la Commission sur toutes les eaux limitrophes, et il lui donne juridiction et pouvoir de se prononcer sur "toutes les causes concernant l'usage ou l'obstruction ou le détournement des eaux au sujet desquelles, en vertu des articles III et IV de ce traité, l'approbation de cette Commission est requise".

L'article III réfère aux eaux limitrophes et à leur usage, obstruction et détournement, et avant qu'on ne puisse en faire aucun usage, obstruction ou détournement, excepté le cas d'une en-

tente spéciale entre les hautes parties contractantes, l'autorité du pays dans lequel l'usage, l'obstruction ou le détournement est fait et l'approbation de la Commission sont requises. Le chenal sud du Sault est une eau limitrophe d'après la définition du traité dont l'article préliminaire définit les eaux limitrophes,

"comme les eaux d'une rive à l'autre des lacs et rivières et cours d'eau de communication, ou les parties d'iceux, le long desquelles passe la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Dominion du Canada, comprenant toutes leurs baies, bras et entrées, mais non inclus les eaux tributaires qui dans leurs chenaux naturels couleraient dans lesdits lacs, rivières et cours d'eau, ou les eaux coulant desdits lacs, rivières et cours d'eau, ou les eaux de rivières coulant à travers la frontière."

Par conséquent, la Commission a juridiction au sujet de toute obstruction qu'on se proposerait de placer dans ce chenal, qui est incontestablement une eau limitrophe, et le barrage proposé est une obstruction dans ce sens.

Il n'est pas nécessaire de référer à l'article IV (qui s'applique aux eaux coulant d'eaux limitrophes et aux eaux se trouvant à un niveau plus bas que la frontière, le chenal du Long Sault ne tombant pas dans cette catégorie) si ce n'est pour dire que cet article accentue l'ample juridiction conférée à la Commission par le traité.

Admettant même que le traité Webster-Ashburton empêche la construction du barrage proposé, la prohibition de ce traité ne saurait créer aucune objection à la juridiction de la Commission pour prendre connaissance de la requête, mais on pourrait s'en servir simplement comme une raison pour faire rejeter la demande.

Ceci dispose suffisamment de l'objection à l'effet que la Commission est sans juridiction, laquelle objection est, de l'avis de la Commission, mal fondée.

TRAITÉ WEBSTER-ASHBURTON.

Le principal argument du gouvernement canadien et des autres intérêts s'opposant à la demande a été que l'article VII du traité Webster-Ashburton de 1842 est un empêchement absolu à la construction du barrage proposé au chenal sud du Sault. Cet article se lit comme suit :

"VII. Il est de plus convenu que les chenaux dans le fleuve Saint-Laurent des deux côtés des îles du Long Sault (l'île Croix était alors appelée l'île du Long Sault en haut) et de l'île Barnhart, les chenaux dans la rivière Détroit, des deux côtés de l'île Bois Blanc, et entre cette île et les rives américaine et canadienne, et tous les différents chenaux et passages entre les îles diverses situées près de la jonction de la rivière St-Clair avec le lac du même nom, seront également libres et ouverts aux navires, vaisseaux et bateaux de l'une et de l'autre parties."

D'un côté l'on prétendait que cette disposition empêche absolument la construction du barrage submergé proposé, et de l'autre côté, bien qu'il y eût quelque discussion quant au sens exact et à l'effet de l'article VII, le point principal était que cet article a été annulé par les dispositions du traité des cours d'eau concernant la navigation et qu'il n'est plus un acte commissaire.

Il va sans dire que le problème légal ainsi soumis à la Commission est extrêmement important. Sans avoir aucunement l'intention de critiquer le moindre des arguments des avocats, on pourrait ajouter que cette question devrait être discutée à fond et que la Commission devrait, avant de la décider, avoir tout le temps voulu pour la considérer parfaitement.

La Commission n'a pas eu le bénéfice de l'une ni de l'autre de ces conditions essentielles. Les arguments des avocats — probablement à cause de l'importance même des intérêts en jeu et des nombreuses questions de fait découlant des témoignages et aussi à cause du nombre de ceux qui désiraient être entendus — n'ont pas traité cette question à fond. Donnant le plus grand effet possible à l'article VII du traité Webster-Ashburton, il reste encore à déterminer si les mots "libres et ouverts" ont bien le sens absolu et sans restriction qu'on a prétendu. Ces mots sont employés dans d'autres dispositions du même traité, spécialement dans l'article II où il est déclaré que "toutes les communications par eau et tous les portages ordinaires le long de la ligne au lac Supérieur, au lac des Bois, et aussi le Grand Portage, de la rive du lac Supérieur à la rivière Pigeon, tels que spécialement employés de fait, seront libres et ouverts à l'usage des citoyens et des sujets de l'un et de l'autre pays". Ces mots sont aussi employés dans le traité de Washington de 1871, quant à la navigation du fleuve Saint-Laurent, du quarante-cinquième parallèle de latitude nord à la mer, et c'est là un droit de traité obtenu par les citoyens des Etats-Unis. Prétendrait-on que la clôture de la rivière à la Pluie aux chutes internationales pour un développement d'énergie, ce qui a été fait, ou du fleuve Saint-Laurent aux rapides de Lachine, où une route alternative de navigation existe via le canal de Lachine, serait une violation des droits de traité? Et il se présente de plus la question de savoir si les hautes parties contractantes, en 1909, ont ou non, par les dispositions du traité des cours d'eau concernant la navigation couvrant toutes les eaux limitrophes navigables telles que définies par ce traité — et le chenal sud du Sault est une eau limitrophe navigable — remplacé ou, du moins, absorbé les dispositions concernant la navigation, antérieures et incomplètes, du traité Webster-Ashburton de 1842? Il suffit de mentionner simplement ces questions pour démontrer qu'elles ne devraient pas être décidées à la hâte, mais seulement après la plus complète discussion et la plus entière considération.

Le temps manquait pour une telle considération. Un cas d'urgence imprévu se présentait. Dans une lettre en date du 23 août 1918 adressée à la Commission, le secrétaire de la guerre pour les Etats-Unis demandait instamment que le permis accordé par lui à la demanderesse fût approuvé. Il disait: "La Commission des industries de guerre craint que la fourniture d'aluminium ne soit pas suffisante pour les besoins du gouvernement et de nos alliés et elle croit sagement devoir en conséquence encourager l'augmentation de sa production. Le département de la guerre est, je n'ai pas besoin de le dire, vitalemment intéressé à ce qu'il y ait en tout temps un approvisionnement suffisant de ce produit pour répondre aux besoins de notre programme militaire et à celui de nos alliés." La preuve non contredite a démontré que ce barrage devait être commencé immédiatement et que, si l'autorisation de le construire n'était pas donnée avant le 15 septembre, il serait très douteux qu'on pût le compléter cette année. Dans ces circonstances, la Commission devait prendre la responsabilité d'agir immédiatement afin de faire face à cette nécessité aussi imprévue qu'urgente. Elle a la conviction que, tout en accomplissant son devoir afin de pourvoir amplement à ce cas d'urgence, elle a su rédiger son ordonnance d'approbation de manière à ne compromettre aucunement les droits de l'un ou de l'autre pays ni aucun de ceux de leurs citoyens.

PORTÉE DE L'ORDONNANCE D'APPROBATION.

Le principe prédominant de l'ordonnance d'approbation accordée par la Commission est que la construction du barrage submergé est approuvée seulement pour un terme de cinq années ou jusqu'à la fin de la guerre actuelle, lequel que ce soit arrivera en dernier lieu. L'ordonnance d'approbation est adoptée "à titre de mesure intérimaire", et la Commission ne décide pas finalement, pour le moment, la question de savoir si elle devrait approuver la construction et le maintien permanent du barrage. En d'autres mots, suivant la pratique

des tribunaux bien connue de tous les avocats, une ordonnance intérimaire est accordée, et toute la question du droit de la demanderesse de construire et de maintenir le barrage n'est pas réglée définitivement. La question reste donc à décider, et tout droit de l'un ou de l'autre gouvernement ou d'aucun intérêt à s'opposer au barrage comme construction permanente n'est aucunement affecté par l'ordonnance d'approbation.

L'ordonnance va plus loin et oblige la demanderesse à enlever le barrage à l'expiration de la période spécifiée. En le construisant d'après les termes de l'ordonnance, la demanderesse accepte cette condition et elle est tenue à enlever le barrage sans nouvelle ordonnance de la Commission. Il ne semble donc pas y avoir aucune raison pour la crainte exprimée par l'hon. M. Guthrie, dans son argument devant la Commission, à l'effet que "s'il y entre, il n'en sortira jamais", car il devra être enlevé, à moins que la Commission, sur une nouvelle demande et après avoir entendu toutes les parties intéressées, permette qu'il soit maintenu. L'enlèvement du barrage, à la fin du terme fixé, n'est pas même sujet à un remboursement à la demanderesse des sommes d'argent qu'elle aura dépensées pour sa construction. En d'autres mots, si la demanderesse construit le barrage, elle ne peut le faire que comme construction temporaire, et elle devra l'enlever à moins d'avoir obtenu une nouvelle ordonnance de la Commission, et si la compagnie demande une nouvelle ordonnance, toute la question de son droit à placer une obstruction dans le chenal sud du Sault sera examinée de nouveau, tout comme si cette ordonnance d'approbation n'eût jamais été accordée.

Il reste encore une dernière question à mentionner, quand ce ne serait que pour démontrer que la Commission n'a pas refusé de lui donner toute l'attention qu'elle méritait. Quand la Commission s'est réunie à New-York, le 12 septembre, pour considérer sa décision sur la requête, M. Frank H. Keefer, C.R., a demandé au nom du gouvernement du Canada la permission de déposer devant la Commission un arrêté en conseil du gouvernement canadien, en date du 2 septembre, par lequel ce gouvernement proposait au gouvernement des Etats-Unis de retirer toute la question du contrôle de la Commission et d'en faire immédiatement le sujet de négociations diplomatiques entre les deux gouvernements. M. George W. Koonce, avocat pour les Etats-Unis, qui était présent quand M. Keefer vint devant la Commission, déclara que son gouvernement désirait que la Commission disposât de la demande qui lui avait été soumise régulièrement. En tant que la Commission ne saurait entretenir aucun doute quant à son entière juridiction, il est évident qu'à moins d'une entente spéciale convenue par le traité — et il n'y eut aucune suggestion à l'effet qu'une telle entente fût survenue — le devoir de la Commission était de se prononcer sur la demande. C'est ce qu'elle a fait, mais il lui sera bien permis de dire qu'elle a donné à l'arrêté en conseil du gouvernement canadien sa considération la plus sérieuse et la plus respectueuse.

Les plans de la Milice sont complétés.

Le ministère de la Milice et de la Défense publie l'annonce suivante :

"Le plan général de la démobilisation a été le sujet d'une étude sérieuse pendant plusieurs mois et l'on en est venu à des conclusions précises. En attendant, toute discussion de cette question serait prématurée vu que le pays est encore en guerre et que les troupes canadiennes pénètrent actuellement dans le territoire ennemi.

"On ne saurait entreprendre la démobilisation des troupes, tant au Canada qu'outre-mer, avant d'avoir reçu du ministre d'outre-mer des instructions spécifiques à cet effet."

Montants fantastiques de l'Angleterre.

L'organisation gigantesque du contrôle des vivres en Angleterre, nécessitée par les besoins de la guerre, indique un revirement annuel approximatif de \$4,500,000,000. Les céréales importées seules absorbent au delà de \$5,000,000 par jour. Ce montant représente l'argent payé pour l'achat des aliments à revendre.

L'INVENTAIRE DES FORÊTS DE LA C.-B. EST COMPLÉTÉ

La Commission de conservation a constaté la vaste étendue des ressources forestières que le feu a grandement détruites.

Bois de pâte abondant.

La Commission de conservation vient de compléter une enquête minutieuse et générale des ressources forestières de la Colombie-Britannique, couvrant une période de trois années, et son résultat démontre que la propriété foncière totale de la province comprend 355,855 milles carrés et que de ce montant global 200,000 milles carrés, approximativement, sont parfaitement incapables à produire aucune forêt de valeur marchande. Près de 145,000 milles carrés sont situés au delà de la ligne forestière appréciable, et des autres 55,000 milles carrés en dessous de cette ligne, le sol est soit trop rocailleux soit trop trempé, ou les forêts ont été si complètement détruites par le feu qu'il n'y a plus aucun espoir d'obtenir le rétablissement naturel des conditions forestières pour des siècles à venir.

Des 155,855 milles carrés qui restent, pouvant produire du bois, quelque 28,000 milles carrés seulement—moins d'un cinquième—ont assez de bois qu'on pourrait classer comme bois de haute futaie ou de construction. (La loi des terres définit "bois de construction" celui qui, situé à l'ouest des montagnes de la côte, rapporte au moins 8,000 p. de pl. par acre; à l'est des montagnes de la côte, 5,000 p. de pl. par acre.) Dans l'intérieur de la province il y a des étendues de terrain forestier, formant un total de 23,800 milles carrés, qui, bien que n'atteignant pas l'étalon fixé, ont de 1,000 p. de pl. à 5,000 p. de pl., dont une partie pourrait être utilisée. On n'a pu obtenir à date que des données bien incomplètes de l'étendue de terrain cultivable pour fins agricoles. D'après notre classification de terres forestières, il appert qu'un peu plus de 5,000 milles carrés sont de prairie ou de forêt disséminée, dont une partie serait convenable à la culture; mais la plus grande proportion n'a de valeur que pour le pâturage. Il y a, de plus, de 12,000 à 15,000 milles carrés, probablement, déboisés ou boisés, qui sont, ou pourraient être, plus avantageux pour l'agriculture que pour la production forestière. Si l'on déduit ce puissant territoire agricole—disons 20,000 milles carrés—du terrain qui pourrait produire du bois marchand, il reste 135,855 milles carrés de terrain exclusivement forestier qui devrait être consacré de façon permanente à la production forestière.

Le bois de charpente ou de construction sur quelque 100,000 milles carrés—soit les deux tiers de l'ancien territoire boisé—a été complètement détruit par le feu, et sur plus de la moitié des 55,855 milles carrés restant, il a été sérieusement en-

Bois de sciage dans la Colombie-Britannique.

ESPECES.	CÔTE.		INTÉRIEUR.		TOTAL.	
	Million de p. mes. de pl.	Pourcentage.	Million de p. mes. de pl.	Pourcentage.	Million de p. mes. de pl.	Pourcentage.
Ouest, cèdre rouge.....	59,000	27.4	18,019	13.2	77,019	22.1
Sapin Douglas.....	64,000	29.4	12,573	9.2	76,573	21.8
Épinette.....	14,000	6.7	58,375	42.8	72,375	20.6
Ouest, sapin.....	52,000	24.6	12,164	8.9	64,164	18.3
Balsamier.....	19,000	9.2	13,838	10.2	32,838	9.5
Pin Lodgepole.....	20	1	12,130	8.9	12,150	3.5
Ouest, pin jaune.....	3,700	1.9	4,208	3.1	4,208	1.2
Cyprès jaune.....	3,700	1.9	3,152	2.3	3,700	1.1
Mélèze de l'ouest.....	1,100	.5	1,617	1.2	3,152	.9
Pin blanc.....	400	.2	272	.2	2,717	.8
Cotonnier noir.....	400	.2	272	.2	672	.2
	213,220	100.0	136,348	100.0	349,568	100.0

*Comprend l'épinette Sitka, l'épinette Engelman, l'épinette blanche et l'épinette noire
†Comprend le sapin alpin, le sapin de plaine et le sapin amabilis.

dommagé. Prenant le bois debout comme base, on estime que la province a perdu, par suite des feux de forêt, au moins 665 billions de pieds, mesure de planche. Si l'on prend en considération que le montant total de bois de charpente de tout le pays n'excède probablement pas ce montant à l'heure actuelle, le côté vraiment sérieux de cette perte, due en grande partie à la négligence, devient plus évident.

La somme totale de bois de construction encore debout et de bois de pâte en Colombie-Britannique, tel que vérifié par l'arpentage fait par la Commission de conservation, est de 366 billions de pieds, mesure de planche. Le tableau ci-joint indique les détails de l'ensemble du bois de charpente ou de construction.

On pourra facilement en déduire le fait que des variétés employées dans la manufacture de la pâte et du papier (pruche, baume, épinette et cotonnier), il y a 170 billions de pieds, équivalant à 243 millions de cordes de bois de pâte, qu'on pourrait augmenter peut-être à 250 millions de cordes en utilisant le bois plus menu. Si l'on considère le fait de la quantité d'approvisionnement limitée de bois de pâte qui menace de devenir avant peu une question des plus sérieuses dans l'est de l'Amérique du Nord, il est intéressant de savoir que la Colombie-Britannique pourrait en fournir une telle quantité.

Le rapport des ressources forestières de la province soumis par la Commission de conservation est basé sur un pourcentage beaucoup plus élevé d'arpentages détaillés de bois de construction qu'on ait jamais publié jusqu'ici dans des rapports de même nature. C'est pourquoi l'on est convaincu que cette information sera des plus précieuses, non seulement aux gouvernements, qui contrôlent le système forestier de la province, mais aussi aux propriétaires de forêts et aux intérêts financiers qui forment jusqu'à un certain point la base du développement de cette importante industrie.

Le C.M.R. s'est distingué.

Dans un récent numéro, une erreur typographique nous faisait dire que "12" gradués et anciens cadets du Collège militaire royal étaient tombés au champ d'honneur. Le chiffre aurait dû être 128. Depuis la publication de cet article, il y en a eu deux autres tués, faisant un total de 130.

LES COLONS DES ÉTATS-UNIS QUI NE SONT PAS ENCORE NATURALISÉS

Les citoyens des Etats-Unis qui détiennent des entrées de homesteads en Canada ont droit à l'obtention de lettres-patentes sans être obligés d'obtenir un certificat de naturalisation comme sujet britannique, en prouvant certaines conditions par suite de l'existence d'une nouvelle loi aux Etats-Unis défendant à tous les sujets de renoncer à leurs droits de citoyens des Etats-Unis durant la guerre.

L'arrêté en conseil mettant ce règlement en vigueur a été adopté le 7 novembre et se lit comme suit:

Le ministre de l'Intérieur ayant fait rapport que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait attiré l'attention du gouvernement du Canada sur une loi des Etats-Unis d'Amérique défendant à tous leurs sujets de renoncer à leurs droits de citoyens ou de devenir citoyens d'un autre pays pendant que les Etats-Unis seraient engagés dans la guerre actuelle, et le secrétaire d'Etat du Canada ayant, en conséquence, décidé de ne pas émettre de certificat de naturalisation aux citoyens des dits Etats-Unis d'Amérique jusqu'à la fin de la présente guerre;

Et le ministre de l'Intérieur ayant de plus fait rapport qu'un certain nombre de citoyens des dits Etats-Unis ont fait et font de temps en temps des entrées de homesteads aux termes de la loi des terres fédérales, et qu'un certain nombre de ces dits citoyens ont maintenant droit à la possession des lettres patentes des dits homesteads en devenant sujets britanniques naturalisés et qu'un certain nombre d'autres, de temps en temps, auront ce même droit;

En conséquence, Son Excellence le Gouverneur général en conseil, aux termes de la loi des mesures de guerre, 1914, et dans le but de résoudre les cas de ce genre, est heureux d'établir le règlement suivant, lequel est en conséquence par les présentes fait et décrété:

RÈGLEMENT.

1. Tout citoyen des Etats-Unis qui détient une entrée de homestead aura le droit d'obtenir des lettres patentes pour la possession de ces homesteads nonobstant le fait que cette personne n'est pas devenue sujet britannique, en prouvant à la satisfaction du ministre de l'Intérieur qu'elle est qualifiée pour se faire naturaliser sujet britannique, excepté

(a) s'il n'a pas résidé dans les Dominions britanniques ou été au service de la Couronne durant la période nécessaire pour la naturalisation; ou

(b) s'il lui est défendu de se faire ainsi naturaliser par les lois des Etats-Unis d'Amérique;

et de plus qu'il a l'intention de devenir sujet de Sa Majesté aussitôt qu'il lui sera possible de le faire, aux termes des lois du Canada.

RARETE DU BETAIL PAR TOUTE L'EUROPE

Demande de l'exportation de nos surplus---Limite de nos moyens de transport.

Sir William Goode, du ministère des vivres en Angleterre, a envoyé un câblogramme à la Commission des vivres du Canada contenant un état de la situation, après la signature de l'armistice, du bétail dans les principaux pays de l'Europe. Cette déclaration est d'une grande signification pour les cultivateurs canadiens. Il dit:

Il y a par toute l'Europe une importante diminution du nombre de bestiaux. Les établissements producteurs des approvisionnements de viande des pays alliés et des pays neutres ne peuvent améliorer leur position d'ici à plusieurs mois, d'où il s'en suit qu'il faudra inévitablement demander avec instances des approvisionnements d'outre-mer. La situation causée par la rareté de la viande en Allemagne et particulièrement en Autriche-Hongrie est de beaucoup plus difficile que nous l'avions pensé, pressant encore plus l'appel que l'on fait des surplus que nous pouvons exporter jusqu'à la limite de nos moyens de transport.

Par suite de la réduction universelle du nombre de porcs, la production de bacon, de jambon, de porc et de graisse est maintenant inférieure à la demande, y compris la demande du Royaume-Uni qui a toujours été de beaucoup le plus grand consommateur de viandes de porcs importées.

Le rendement du lait est en général grandement diminué; de fait, la diminution va presque jusqu'à l'absence totale dans l'Europe centrale. La Hollande, la Suisse et les Pays Scandinaves qui sont en temps normal de gros exportateurs de produits laitiers, n'auront probablement pas de gros surplus à envoyer au Royaume-Uni qui, par conséquent, dépendra pratiquement de l'importation des matières grasses venant entièrement du Dominion et des Etats-Unis.

Les chiffres suivants indiquent les diminutions dans la plupart des pays mentionnés dans le câblogramme de sir William Goode:

Bêtes à cornes—France, 2,366,000; Italie, 996,000; Danemark, 345,000; Suède, 599,000; Allemagne, 2,200,000; Autriche-Hongrie, la diminution est considérable.

Moutons—France, 2,258,000; Italie, 138,000; Danemark, 47,000; Hollande, 200,000; Autriche-Hongrie, la diminution est considérable.

Porcs—France, 2,815,000; Italie, 354,000; Danemark, 1,873,000; Suède, 352,000; Hollande, 162,000; Allemagne, 19,306,000; Autriche-Hongrie, la diminution est considérable.

Pourvu, toutefois, que ce règlement ne s'applique ou ne se rapporte à aucun citoyen des Etats-Unis ayant été, en n'importe quel temps, citoyen d'un pays qui est ou qui a été ennemi de Sa Majesté durant la présente guerre.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

LE TRAVAIL DE PRÉPARATION DES PLANS DE VILLE DE LA COMMISSION DE CONSERVATION

Il est d'une importance capitale dans le développement national--Ce qui a été fait; quelques-unes des choses qui restent à faire.

Dans un pays neuf et qui se développe rapidement comme le Canada, c'est faire un placement qui se remboursera bien des fois dans l'avenir que de préparer et de suivre un plan rationnel d'exploitation du sol. Se rendant parfaitement compte de l'importance fondamentale de ce travail pour le Canada, la Commission de conservation s'est attaché, en 1914, à titre d'aviséur dans la préparation des plans de ville, M. Thomas Adams, à cette époque chargé de la préparation des plans de ville pour le compte de la Commission officielle locale (Local Government Board) en Grande-Bretagne. Depuis lors, la Commission a poursuivi une campagne d'éducation dans le but de bien faire comprendre à la population du Canada l'importance de se préparer maintenant pour les développements futurs, et a fourni gratuitement ses conseils et le concours de ses experts aux municipalités désireuses de se développer suivant un plan rationnel. Comme résultat de cette campagne, toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique et Québec, ont légiféré sur le sujet, et ces deux dernières provinces elles-mêmes sont en consultation avec la Commission touchant les lois qu'elles se proposent d'adopter dans un avenir rapproché.

DES STATISTIQUES FRAPPANTES.

M. Adams, traitant récemment la question du développement et de la préparation des plans de ville, s'exprimait ainsi:

"Des autorités compétentes évaluent à 690,000 les décès qui surviennent chaque année dans l'Amérique du Nord, par suite de causes qui auraient pu être évitées. C'est là un chiffre terrifiant, même aujourd'hui que nous sommes accoutumés aux sacrifices de vies humaines qui se font en Europe. Les enfants faibles d'esprit coûtent à l'Amérique \$90,000,000 par année et les crimes lui coûtent \$600,000,000. Une forte proportion de ces pertes pourraient être évitées si les autorités gouvernementales prenaient les mesures hygiéniques nécessaires. Il est impossible de dire quelle proportion de ces pertes est due aux négligences individuelles et, dans tous les cas, il semble difficile pour nous d'amener des améliorations de ce côté; mais nous savons que beaucoup de pertes sont dues à l'absence d'un développement intelligent et à une indifférence criminelle, et qu'il ne faut que du courage pour remédier à ces maux au moyen d'une organisation officielle.

"Les sacrifices accomplis dans la guerre exigent de nous, qui sommes restés chez nous, que nous consacrons toute notre attention à l'établissement d'un état de choses qui nous donnera pour l'avenir de saines conditions d'existence et une efficacité plus grande.

"Je fais les recommandations suivantes, comme étant les premières choses à faire pour être en mesure d'appliquer les remèdes voulus aux maux sociaux dont nous souffrons et pour promouvoir la prospérité nationale dans l'avenir:

AMÉLIORER NOTRE ORGANISATION.

"1. L'organisation fédérale et provinciale qui a charge de la préparation des plans, de la colonisation et l'exploitation du sol devrait être agrandie et améliorée; les départements d'arpentage des divers gouvernements devraient être renforcés et un travail d'arpentage plus élaboré devrait leur être assigné; un système complet de coordination des administrations fédérale, provinciales et municipales des ressources du sol devrait être préparé, le tout devant être centralisé sous l'autorité d'un département ou d'une commission du gouvernement fédéral.

"2. Un examen complet des conditions sociales, physiques et industrielles de tous les districts ruraux devrait être fait dans le but de découvrir les éléments principaux du problème rural et du développement agricole, et de rendre possible l'élaboration de projets pratiques pour le développement des ressources humaines et naturelles du pays. Cet examen devrait comprendre, entre autres choses, un inventaire général de toutes les terres déjà arpentées et concédées, en vue d'assurer leur exploitation convenable et de trouver les moyens d'empêcher la spéculation nuisible. La colonisation des régions éloignées devrait être suspendue dans l'interval, et aucune terre de la couronne ne devrait être colonisée tant qu'un plan convenable n'aura pas été préparé.

"3. Les gouvernements provinciaux devraient reviser leurs méthodes d'administration des chemins de colonisation et des affaires municipales, ayant spécialement en vue le besoin d'obtenir plus de coordination, d'uniformité et d'efficacité dans toutes questions relevant du gouvernement local, et afin d'augmenter la responsabilité et les pouvoirs des autorités municipales: responsabilité et pouvoirs devant être exercés avec l'aide des conseils éclairés d'un département central dans chaque province.

"4. Des règlements modèles établissant un minimum d'exigences en matières sanitaires, de logement, de construction d'édifice et de développement en général devraient être adoptés par les gouvernements provinciaux et les autorités municipales réunis en conférence, et ces règlements devraient en suite être rendus obligatoires dans toutes les provinces.

EN GUISE DE LEÇON DE CHOSES.

"5. Des villes modèles ou "cités jardins", dont les plans auraient été

soigneusement préparés, devraient être établies en des endroits convenables, pour servir de démonstration des progrès industriels et de l'augmentation de la production obtenus par des moyens scientifiques, et comme fournissant des opportunités plus variées aux travailleurs, y compris les soldats rapatriés. Des parties de ces villes devraient être réservées et pour l'industrie manufacturière et pour l'agriculture, suivant des règles, qui ont déjà donné d'excellents résultats.

"6. Des lois de préparation de plans et de développement, correspondant à la loi rédigée par la Commission de conservation, devraient être votées à Québec et dans la Colombie-Britannique, tandis que les lois de même nature existant dans les autres provinces devraient être changées de titre et élargies quant à leur portée, dans la mesure nécessaire pour les rendre capables de suffire à la fois aux développements urbains et ruraux. Tout le sol, soit urbain, soit rural, devrait être soumis à un plan général et à des règlements rationnels touchant son développement; plans et règlements devant être préparés sous l'empire des lois susdites, dans le but de le soustraire à la spéculation et de sauvegarder la santé, la commodité, l'efficacité et la sociabilité dans l'usage qui en sera fait pour fins de construction ou autres.

"7. Le problème de rendre les soldats rapatriés à la vie sociale et industrielle devrait être laissé aux municipalités, guidées et contrôlées par les départements provinciaux; et des arrangements devraient être pris pour placer ces hommes dans des occupations convenables et appropriées à chacun d'eux, soit à la ville, soit à la campagne. Ils devraient être placés là où leurs talents particuliers recevraient le plus profitable emploi, où l'on peut raisonnablement espérer que leur travail recevrait une récompense adéquate et où ils auraient toutes les facilités voulues pour s'instruire et se récréer.

"Des plans de développement, englobant des régions considérables, devraient être préparés avant tout établissement des soldats rapatriés sur le sol, et ces plans devraient être solides du point de vue économique, indépendamment de l'aide financier qui pourrait être accordé comme récompense du service militaire."

Marque canadienne choisie.

Afin d'économiser sur l'entretien des transports moteurs pour la division du département de la défense du "Commonwealth", le bureau de l'administration, aux quartiers généraux, a réorganisé le service en introduisant, par tout le Commonwealth, un type-modèle de char-moteur qui sera employé pour la défense. Le bureau a choisi le char Ford, marque canadienne; c'est le type qui sera employé pour l'usage général et l'on a déjà donné une commande d'environ 100 chars et 30 camions.

Licence annulée.

Pour avoir vendu de la farine sans substitut, Urbain Schmidt, marchand détaillant de farine et de matières alimentaires, Mildway, Ont., a vu sa licence annulée pour 15 jours, à partir du 6 novembre, par la Commission des vivres. Ceci veut dire que, ni directement, ni indirectement, il ne peut commercer des matières alimentaires durant cette période.

L'ARRÊTÉ EN CONSEIL "PAS DE GRÈVE" A ÉTÉ RÉVOQUÉ

Il a atteint son but durant la guerre; il n'est plus nécessaire maintenant.

L'arrêté en conseil "pas de grève" en vigueur depuis le 18 octobre a été révoqué maintenant que la guerre est finie. La déclaration suivante nous a été remise jeudi par le ministre du Travail:

Sur la recommandation du ministre du Travail, le gouvernement a révoqué, hier, l'arrêté en conseil "pas de grève" adopté le 11 octobre 1918.

La nécessité immédiate du premier arrêté en conseil était causée par une menace de grève projetée pour le jour d'action de grâces par quelque 5,000 ouvriers.

Par cet arrêté, le gouvernement n'avait aucunement l'intention d'imposer des restrictions à la grande majorité des organisations ouvrières qui avaient accepté la politique du gouvernement concernant le travail pendant la guerre, telle qu'annoncée par l'arrêté en conseil du mois de juillet dernier, et soumettaient tous leurs différends à des tribunaux désignés qui fonctionnaient avec grand succès.

L'arrêté en conseil "pas de grève" ne fut émis que dans le but de maintenir la paix industrielle pendant la durée de la guerre, et il est maintenant révoqué parce qu'il a atteint son but et qu'il n'est plus nécessaire.

LE CANADA DOIT CONTINUER À ÉCONOMISER LES VIVRES

"Les vivres ont presque littéralement gagné la guerre. On constate de plus en plus que c'est la raison finale qui a amené la soumission de la Bulgarie, de la Turquie, de l'Autriche-Hongrie et de l'Allemagne", déclare le président de la Commission des vivres du Canada. Trois déclarations venant des sources de nouvelles les plus autorisées font ressortir les faits avec plus de clarté.

Le secrétaire des affaires étrangères de l'Allemagne, Solf, demande que l'on commence immédiatement les négociations de paix, et informe le secrétaire d'Etat des Etats-Unis "que la population est menacée d'une famine imminente".

M. Andrew Bonar Law, chancelier de l'échiquier, demande en ces termes de lui voter un crédit de \$3,500,000,000: "Il sera peut-être nécessaire que les alliés fassent tout en leur possible pour fournir des vivres à l'Europe, et dans ce cas, les dépenses seront énormes et il sera de la plus grande importance que l'étroite unité internationale que la guerre a produite domine pendant que nous travaillerons à réparer les ravages de la guerre."

M. Herbert Hoover déclare que l'état de famine existe et mentionne particulièrement le cas de 40,000,000 de personnes du nord de la Russie qui ont bien peu de chance de recevoir des vivres durant l'hiver, et il appuie de nouveau sur le fait que tous les alliés doivent continuer le rationnement jusqu'au printemps.

En présence de cet état de choses, le Canada doit maintenir noblement son programme d'économie des vivres par tous les moyens possibles, et doit même se préparer dès maintenant à faire une récolte encore plus considérable l'année prochaine. Le travail des huit ou dix mois qui vont suivre doit être encore plus intense que celui accompli jusqu'ici.

Le brassage suspendu aux Etats-Unis.

Jusqu'à nouvel ordre les opérations de brassage de toutes sortes seront suspendues aux Etats-Unis à compter du 1er décembre, et l'on ne pourra plus acheter du grain non germé pour cette fin. L'Administration des vivres des Etats-Unis s'est vue forcée d'adopter ce règlement.

PENSIONS NON RÉCLAMÉES

Une liste de noms qu'il faut consulter. Plusieurs intéressés dans la province de Québec.

Nous avons publié dans nos précédents numéros une liste des parents ou amis des soldats qui auraient droit de réclamer des pensions militaires. La Commission des pensions nous communique une liste additionnelle que voici:

M. John A. O'Reilly, bureau de poste, casier 173, Midland, Ont.
 M. Cecil B. Wood, Tor Road, Dee Why, Sydney, Australie.
 M. John G. Venables, articles sportives de l'Ouest, 8e ave E., Calgary, Alta.
 M. Jercy James Robinson, 2234 8e ave E., Vancouver, C.-B.
 M. Frank Jones, livraison générale, Brooklyn, N.-Y., A.E.-U.
 M. Frederick Hunt, lac Odessa, co. Iona, Mich., E.-U.A.
 M. John G. Martin, 206 Shaughnessy Lodge, Vancouver, C.-B.
 M. James Flood, 2737 rue Oak, Vancouver, C.-B.
 M. Daniel Mowatt, livraison générale, Vancouver, C.-B.
 M. John Row, Middleton, N.-E.
 L.-cap. Frank Moore, Y.M.C.A., Vancouver, C.-B.
 M. James P. Murphy, City Hotel, Vancouver, C.-B.
 M. John G. Levers, Camrose, Alta.
 M. Harry J. Jordan, White-Bear, Sask.
 M. Robert J. Sharp, Cottonwood, Sask.
 M. William T. Whitehead, Kananaskis, Sask.
 M. William J. Watling, 48 rue Cunard, St-Jean, N.-B.
 M. Frank P. Rew, a/s refuge des Typographes, Rogersville, Tennessee, E.-U.A.
 M. William F. McKown, 863 rue Dundas O., Toronto, Ont.
 M. James Gannon, 876 rue Granville, Vancouver, C.-B.
 Serg. Charles E. Foster, livraison générale, Vancouver, C.-B.
 Mme Lena V. Atchison, 30 ave Euclid, Ottawa, Ont.
 M. Thomas Henry Smith, Prince-Albert, Sask.
 M. Hugh McManus, a/s Picts Run Coal Co., Hall, Virginie O., E.-U.A.
 M. Edward J. Howes, Sunnyside, Hamilton, Bermude.
 M. Frederick G. Cornell, 84 chemin Spadina, Toronto, Ont.
 M. Herbert C. Gates, livraison générale, Winnipeg, Man.
 Stoker James Brooks, livraison générale, Dartmouth, N.-E.
 M. John O. Coulthard, 608 10e ave, Seattle, Wash., E.-U.A.
 M. Albert Edward King, bureau de poste, Brandon, Man.
 M. Harry Irwin, 302 rue Queen, St. James, Winnipeg, Man.
 M. David Ireland, livraison générale, Lethbridge, Alta.
 M. Joseph Kelly, 177 ave Boon, Toronto, Ont.
 M. Kosma Bielobrov, bureau de poste général, Edmonton, Alta.
 M. Thomas Callaghan, bureau de poste, Kingston, Ont.
 M. Albert Bertram Deere, 170 rue Barmond, Orillia, Ont.
 Reg. sergt-major Leonard Knight, livraison générale, Calgary, Alta.
 M. John Hardy, 224 rue Alexandria, Montréal, P.Q.
 M. Harry Marchant, 1132 rue Robinson, Regina, Sask.
 M. Sidney L. Tooley, ave Timothy, Cornwall, Ont.
 A.-cap. Alexander Allan, 27 rue Montague, Toronto, Ont.
 Cap. William Walker, 519 Altawana Drive, Medicine-Hat, Alta.
 M. James Cant, livraison générale, Vancouver, C.-B.
 M. Baron W. M. Compton, livraison générale, Victoria, C.-B.
 M. Alfred H. West, Bainbridge, C.-B.
 M. George Emery Whitney, bureau de poste, Shuswap, C.-B.

Mme Elizabeth Adair, Provost, Alta.
 M. Martin McNeerney, livraison générale, Vancouver, C.-B.
 Cap. James W. Stamp, 167 rue Mutual, Toronto, Ont.
 M. Daniel Young, Glace-Bay, N.-E.
 M. Oliver W. Organ, livraison générale, Vancouver, C.-B.
 M. George Alfred James, 242 rue Herald, Rochester, N.-Y., E.-U.A.
 M. John A. Le Beau, 277 rue Merrimac, Lawrence, Mass., E.-U.A.
 Capt. Frank L. Bradburn, Edmonton, Alta.
 M. George Steeden, livraison générale, Calgary, Alta.
 M. Gilbert G. Chisholm, 309 apparts Royal Alexandra, rue Bute, Vancouver, C.-B.
 M. Joseph Caple, livraison générale, Winnipeg, Man.
 Mme Lucy Jane Major, 113 rue Maitland, Toronto, Ont.
 M. Phillip M. Henry, Merchants Bank bldg., 81 rue Brock, Kingston, Ont.
 M. Alex. Belokin, rue Morrow, Ottawa, Ont.
 M. Joseph Wright, bureau de poste général, Winnipeg, Man.
 M. William Nezbratsky, a/s Q.M.S., Kingston, Ont.
 M. George McLean, Douglas-Lake, C.-B.
 M. Harry L. Wood, 44 rue Foundry, Kitchener, Ont.
 M. George Claud Lapsley, 176 rue Jarvis, Toronto, Ont.
 M. John Willis Heckbert, Bedeque, I.P.-E.
 M. Denis Bergin, Moncton, N.-B.
 Petty Officer Bertie H. Lock, bureau de poste général, Halifax, N.-E.
 M. Harry Rainsley, Cocedate, Man.
 Serg. William C. Halse, 150 ave Hastings, Toronto, Ont.
 M. Ollie James, livraison générale, Winnipeg, Man.
 M. Thomas Regan, livraison générale, Vancouver, C.-B.
 M. Francis McCormack, livraison générale, Moosejaw, Sask.
 M. Edwin Harold Fuller, 134 rue Jones, Toronto, Ont.
 M. Robert Henry Stoope, livraison générale, Vancouver, C.-B.
 M. John Chouchowsky, livraison générale, Montréal, P.Q.
 M. Walter Bozson, chambre 322, hôtel Kingston, Vancouver, C.-B.
 Serg. William McMinn, 135 rue Munro, Toronto, Ont.
 M. John G. Fradette, 288 rue St-Jean, Québec, P.Q.
 M. William Parker, a/s H. W. Wingham, 416 ave Clarke, Westmount, Montréal, P.Q.
 M. Cecil F. Kelly, Kamask, Sask.
 M. Rae G. Ritchie, Crawford, C.-B.

Envois faits à d'autres dominions par les États-Unis

La Commission du commerce en temps de guerre a reçu avis de la Mission de guerre canadienne à Washington, qu'il n'est plus nécessaire de faire une requête au département du Commerce de l'ambassade britannique à Washington, lorsque le consignateur peut obtenir le transport par voie d'eau et que l'envoi est approuvé par le gouvernement au lieu de destination.

Nouveau consul Japonais.

S. Furuya, qui était attaché, jusqu'à récemment, au Bureau des Affaires étrangères japonaises, a été nommé consul général, à Ottawa. Il remplace M. Numano qui a été transféré à un consulat en Chine. Il vient directement de Tokio et il fait le voyage au Canada pour la première fois.

BUREAU POUR L'EMPLOI DU LIGNITE DU CANADA

Les fonctions et le personnel du Bureau qui aura à établir cette industrie dans l'Ouest.

Le communiqué ci-dessous est publié par le bureau pour l'emploi du lignite du Canada. Les remarques suivantes sont adressées à tous ceux qui peuvent s'intéresser commercialement aux recherches du bureau pour l'emploi du lignite du Canada:

Constitution.—Le bureau a été institué par un ordre en conseil du Dominion du Canada avec l'aide financière des gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan; ces trois gouvernements ont mis \$400,000 à la disposition du bureau.

Point de vue, affaires.—Dans ses relations d'intérêts commerciaux le bureau a les pouvoirs d'une compagnie incorporée, savoir: acheter, vendre, passer des contrats, posséder des propriétés, etc. Dans ses relations avec le gouvernement, il est un fidéicommissaire, possédant et dépendant des argents fournis par les gouvernements et ayant le pouvoir de posséder des propriétés en fidéicommissaire.

Raisons pour l'institution du bureau.—L'extrait suivant de l'ordre en conseil indiquera clairement les raisons pour l'établissement du bureau:

"Qu'il y a des gisements considérables de lignites sous-jacents dans plusieurs parties des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, dont quelques-uns ne peuvent être employés, à l'état brut, qu'immédiatement après avoir été retirés de la mine, et ne peuvent, toutefois, servir à l'usage domestique;

"Que, en carbonisant ces lignites, on obtient un coke ou un charbon de bois qui est tout de suite converti en briquettes, sans compter les sous-produits tels que l'huile, la poix, le sulfate d'ammoniac, le gaz, etc., changeant ainsi deux tonnes d'un combustible de qualité inférieure en une tonne de briquettes fournissant pratiquement la même quantité de chaleur que l'antracite employé dans les fournaies domestiques.

But à atteindre.—Le but à atteindre par le bureau est de carboniser et de mettre les lignites du sud de la Saskatchewan en briquettes pour l'usage domestique.

Programme.—Pour conduire cette entreprise à bonne fin on fera les démarches suivantes:

(a) Une étude complète des machines et des procédés employés sur ce continent pour carboniser le charbon, le mode de presses et la mise en briquettes.

(b) Une fois tous les renseignements obtenus concernant la machinerie et les procédés, le bureau construira ou fera construire une usine de dimensions commerciales près des mines du sud de la Saskatchewan propices à l'exploitation.

(c) Quand les opérations auront atteint le résultat commercial voulu le bureau écoulera ses produits par les voies ordinaires du commerce.

(d) Quoique la production d'un combustible domestique soit le but principal en vue, le bureau étudiera les sous-produits qui en dérivent, ainsi que l'emploi du combustible carbonisé ou poussier afin de s'en servir pour créer de la force motrice pour l'industrie.

Remarques.—On se propose d'établir une usine qui produira au moins, dans une heure, dix tonnes de combustible carbonisé ou mis en briquettes.

Jusqu'ici l'Ouest canadien a importé, de Pennsylvanie, environ 500,000 tonnes d'antracite formant un montant d'à peu près \$5,000,000 par année.

A l'exception des États-Unis, les ressources du Canada, en charbon, sont plus considérables que celles de n'importe quel autre pays. Cependant beaucoup de charbon canadien doit être amélioré pour le rendre apte aux exigences de l'emploi domestique.

Le bureau espère mener à bonne fin le développement de cette entreprise et par là établir une industrie d'importance nationale.

Personnel.—Voici le personnel du bureau nommé par ordre en conseil du gouvernement du Dominion: R. A. Ross, ingénieur consultant, Montréal, président; l'hon. J. A. Sheppard, Moosejaw, Sask.; J. M. Leamy, ingénieur électricien provincial du gouvernement du Manitoba, Winnipeg.

Officiers.—Le bureau a nommé les officiers suivants: Leslie R. Thomson, A.M.E.I.C., secrétaire; Edgar Stansfield, M.E.I.C., ingénieur chimiste; R. de L. French, ingénieur.

Adresse.—Pour le présent, le travail se fera à Montréal, mais plus tard, il est probable que les quartiers généraux seront transportés dans une localité quelconque des provinces de l'ouest du Canada.

Veillez adresser toute correspondance à Leslie R. Thomson, secrétaire, bureau pour l'emploi du lignite, 80 rue Saint-François-Xavier, Montréal.

R. A. ROSS,
Président.

Activité des agents commerciaux du Japon en Sibérie.

L. D. Wilgress, commissaire du commerce, écrit de Vladivostok au département du Commerce, que les journaux locaux commentent l'activité dans la sphère économique des Japonais dans les provinces maritimes de la Sibérie. On rapporte que des agents de syndicats japonais sont en train d'acheter un grand nombre de mines, de moulins à farine, de briquades, de moulins à scie et d'autres entreprises industrielles tout en consolidant leur influence commerciale. Les firmes japonaises établies tout récemment à Vladivostok, pour la plupart, agrandissent leurs établissements et s'emparent autant que possible de la plus grande partie du commerce de ce territoire.

On rapporte que les envoyés de ces firmes parcourent le pays pour enlever la ferraille, les peaux, la laine, le poil, les fèves et tous les autres produits sibériens et manchouriens pour les transporter au Japon.

Les recettes brutes du Pacifique Canadien pour la semaine du 14 au 21 octobre s'élèvent à \$3,509,000, soit une augmentation de \$80,000 sur la même semaine l'an dernier, ou 2.3 pour 100.

Le Chili importe annuellement pour au delà de \$3,000,000 de papier et de produits de papier, dont la plus grande partie lui était fournie par l'Allemagne et les pays scandinaves, avant la guerre.

LES MEMBRES DU CABINET ET LES MINISTÈRES QU'ILS DIRIGENT

Sir **ROBERT BORDEN**, Premier ministre,
Affaires extérieures,
Commission internationale conjointe,
Bureau du Secrétaire du gouverneur général,
Commission des achats de guerre.

Sir **GEORGE FOSTER**, ministre du Commerce et de l'Industrie,
Ministère du Commerce et de l'Industrie,
Commission du Commerce de guerre,
Commission consultative de recherches,
Commission du combustible,
Bureau des Statistiques,
Exportation de l'énergie électrique.

L'hon. **FRANK COCHRANE**, sans portefeuille.

Sir **THOMAS WHITE**, ministre des Finances,
Ministère des Finances,
Département des Assurances,
Comité de l'Épargne Nationale de guerre,
Taxes sur le revenu et les profits d'affaires.

Sir **EDWARD KEMP**, ministre de la milice outre-mer.

L'hon. **C. J. DOHERTY**, ministre de la Justice,
Ministère de la Justice,
Pénitenciers,
Police fédérale,
Cour de l'Échiquier,
Cour Suprême,
Branche du Service militaire,
Opérations d'internement,
Tribunal central d'appel,
Sûreté publique.

L'hon. **J. D. REID**, ministre des Chemins de fer et des Canaux,
Commission des chemins de fer.

L'hon. **MARTIN BURRELL**, Sec. d'Etat et ministre des Mines,
Ministère des Mines,
Imprimerie nationale et papeterie,
Commission du Service civil,
Archives nationales,
Bureau de censure.

L'hon. **P. E. BLONDIN**, ministre des Postes.

L'hon. **ARTHUR MEIGHEN**, ministre de l'Intérieur,
Ministère de l'Intérieur,
Affaires des sauvages,
Bureau de l'énergie mécanique du Canada,
Bureau de l'établissement des soldats.

L'hon. **C. C. BALLANTYNE**, ministre de la Marine, des Pêcheries et du Service naval,
Ministère de la Marine et des Pêcheries,
Bureau des phares du Canada,
Réquisitionnement des navires,
Réquisitionnement des navires,
Construction de navires marchands d'après le programme du gouvernement,
Ministère du Service naval,
Levés hydrographiques,
Levés des marées,
Radiotélégraphie,
Expédition arctique canadienne,
Service de sauvetage.

L'hon. **A. L. SIFTON**, ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur,
Ministère des Douanes.

L'hon. **J. A. CALDER**, ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

L'hon. **N. W. ROWELL**, Président du Conseil privé,
Comité de guerre du cabinet,
Information publique,
Police à cheval du Nord-Ouest.

Major-général L'hon. **S. C. MEWBURN**, ministre de la Milice et de la Défense.

L'hon. **T. A. CRERAR**, ministre de l'Agriculture,
Ministère de l'Agriculture,
Commission de conservation,
Commission des vivres du Canada.

L'hon. **F. B. CARVELL**, ministre des Travaux publics,
Ministère des Travaux publics,
Galerie nationale.

L'hon. **G. D. ROBERTSON**, ministre du Travail,
Commission du coût de la vie,
Loi de co-ordination des bureaux de placement.

L'hon. **A. K. MACLEAN**, vice-président de la Commission de reconstruction et de développement.

Sir **JAMES LOUGHEED**, ministre du Rétablissement civil des soldats.

Bureau des pensions (attaché),
Commission des soldats invalides.

L'hon. **HUGH GUTHRIE**, procureur général.

MANIÈRE DE CONSERVER LES RACINES DANS DES FOSSÉS DURANT L'HIVER

**Important conseil donné
dans un bulletin de la
ferme expérimentale.**

Le ministère de l'Agriculture, division de la ferme expérimentale, autorise la publication du bulletin suivant:

Si l'on veut conserver avec succès des racines dans des fossés extérieurs, il est de première importance que, lorsque la période des froids est définitivement arrivée, ces racines soient dans un état leur permettant d'être recouverte d'une couche pesante et bien ferme, et cependant qu'elles ne chauffent pas. En d'autres termes, il faut donner aux racines toutes les chances de perdre complètement toute trace d'humidité avant de recouvrir les fossés d'une manière permanente.

Dans ce but, on ne conseille pas, comme règle générale, de couvrir complètement les fossés immédiatement après que les racines y ont été mises en tas. Une couche de grosse paille absolument sèche, d'une épaisseur de quatre à six pouces, peut être mise sur toute la fosse, mais la couche suivante de terre, d'une épaisseur d'environ six pouces, ne doit pas tout d'abord être mise sur le dessus

de la fosse elle-même. De fait, il est nécessaire que le dessus de la fosse reste ouvert aussi longtemps que la chose est possible sans exposer les racines au danger de la gelée, afin de laisser passer la plus grande partie possible de l'humidité causée par la transpiration des racines avant qu'il soit nécessaire de couvrir la fosse d'une manière permanente.

Lorsque la température est humide l'ouverture supérieure de la fosse doit être protégée de façon à empêcher la pluie de pénétrer à l'intérieur de la fosse et de mouiller les racines. Ceci peut être fait, par exemple, en plaçant le long de l'ouverture deux planches reliées par un clou et posées en forme d'un "V".

Lorsque la température devient assez froide pour exposer les racines au danger de la gelée, il faut couvrir l'ouverture de la fosse de la même manière que le reste de la fosse. Plus tard, lorsque la température froide est définitivement venue, il peut devenir nécessaire d'y mettre une autre couche de paille et, par dessus cette dernière, une seconde couche de terre. L'épaisseur de ces deux couches dépendra entièrement des conditions locales. Elles devront être choisies de manière à ce que les racines soient protégées contre la gelée.

Dans le but de faciliter la régularisation précise de la température durant l'hiver lorsque la fosse est complètement fermée, un système quelconque de ventilation devrait être installé lors de la construction de la fosse. Un des meilleurs systèmes est peut-être celui qui

consiste à placer des tuyaux dans une position verticale allant du fond de la fosse jusqu'au sommet de la dernière couche qui couvre la fosse, à des intervalles de six à dix pieds. Ces tuyaux peuvent être bouchés au moyen d'une cheville au sommet lorsque le froid rigoureux l'exige.

Les avantages de l'emploi des tuyaux verticaux sont nombreux. L'un des plus apparents est que l'on peut en tout temps prendre la température de la fosse, permettant ainsi de constater si la température est convenable. On ne devrait pas laisser la température de la fosse descendre au-dessous de 32°; il ne faut pas, d'un autre côté, le laisser monter au-dessus de 40°. Lorsque la température dans la fosse semble vouloir descendre trop bas, il faut couvrir encore promptement le dessus de la fosse; et lorsque la température est trop élevée, il faut également ouvrir immédiatement la fosse pendant un court espace de temps afin de permettre à l'intérieur de se rafraîchir.

Importations permises.

Le bureau du commerce de la guerre a approuvé l'admission au Canada des articles suivants et cela sans nouvelle licence et jusqu'à nouvel ordre, malgré qu'ils soient sur la liste des effets restreints, savoir:

(a) Marchandises arrivant au Canada par paquet-poste ou messagerie, comme don ou présent, sans charge pour l'exportateur ou pour l'envoyeur;

(b) Meubles et autres effets appartenant aux personnes venant s'établir au Canada comme colons.

LES RÈGLEMENTS DE LA CENSURE SONT EN PARTIE ANNULÉS.

L'embargo imposé jusqu'ici par la censure sur la date des départs des navires et l'itinéraire des navires marchands est levé à partir de cette date. Les nouvelles concernant les navires et les réclames peuvent être imprimées comme en temps de paix, sauf que pour le moment on exige le silence relativement aux navires de guerre de toutes sortes, aux navires sous le contrôle du gouvernement et sur les transports chargés de munitions.

Toutes les restrictions imposées sur les déclarations concernant le nombre de régiments, les endroits où se trouvent les régiments et les autres unités sont par les présentes levées relativement aux troupes actuellement en France, dans les Flandres, en Egypte, en Palestine, en Mésopotamie, en Italie, à Salonique et dans l'Afrique.

ERNEST J. CHAMBERS,
Censeur en chef de la presse pour
le Canada.